



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OCDE

Document de travail No. 80

(Ex-Document Technique No. 80)

LE SECTEUR INFORMEL EN TUNISIE : CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PRATIQUE COURANTE

par

Abderrahman Ben Zakour et Farouk Kria

Realisé dans le cadre du programme de recherche:
Contexte politico-administratif et esprit d'entreprise



**Document technique No. 80,
« Le secteur informel en Tunisie : Cadre réglementaire et pratique courante »,**

**par Abderrahman Ben Zakour et Farouk Kria, sous la direction de Christian
Morrison, réalisé dans le cadre du programme de recherche sur le Contexte
politico-administratif et esprit d'entreprise,
novembre 1992.**

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	8
Préface	9
Remerciements	10
Introduction	11
I Cadre juridique, réglementaire et institutionnel du secteur informel	15
II Les entreprises enquêtées	31
III L'observation de la réglementation par les entreprises	55
IV Impact du cadre institutionnel sur le fonctionnement des entreprises ..	75
V Conclusions et recommandations	85

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CNSS	Caisse nationale de la sécurité sociale
FENA	Fichier des établissements non agricoles
FONAPRAM	Fonds national pour la promotion de l'artisanat et des petits métiers
OFPE	Office de la formation professionnelle et de l'emploi
ONA	Office national de l'artisanat
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
TCL	Taxe au profit des collectivités locales
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UGTT	Union générale des travailleurs tunisiens
UTICA	Union tunisienne pour l'industrie, le commerce et l'artisanat

SUMMARY

This paper presents the results of a survey of the impact of regulations and taxes on micro enterprises, considered here as part of the informal sector, in Tunisia. Its purpose is to determine the extent to which small entrepreneurs comply with current regulations, and the consequences of these regulations on the functioning and growth of their enterprises. The survey was carried out among a representative sample of enterprises in four sectors, with different degrees of compliance with institutional obligations: machinery repair, garment manufacturing, restaurant stalls and carpet manufacturing. The study of the four sectors permits a comparison of the behaviour of enterprises active in different markets.

The study reveals that among small entrepreneurs there is nearly total distrust of the state and its regulations, which they consider a constraint on the development of their activities. However, certain legal obligations, such as those concerning insurance on the premises or the minimum legal wage, are accepted and complied with by a majority of the entrepreneurs. On the other hand, compliance with regulations is very uneven: the law is simply ignored or there is only partial compliance (for example, a majority of the entrepreneurs say they pay the turnover tax, but they may conceal some of their receipts). The degree of compliance with legal and tax regulations varies greatly with the sector and type of regulations. Thus the traditional carpet manufacturers remain on the margin of legality. In other sectors, there is compliance with some regulations, like the minimum legal wage, while others are not respected; thus only 3 per cent of the entrepreneurs comply with the obligation to be registered as artisans and petty traders.

Furthermore, the study shows that government strictness in verifying compliance more or less depends on the type of regulation and the activity. In fact, in a difficult economic and social situation, a concern for preserving the employment-creating potential of micro enterprises could justify some official flexibility vis-à-vis compliance with certain regulations (social security taxes and minimum working age). Also, the principles of the legal and regulatory framework, if not its application, appear to be inappropriate to the realities of the informal sector: small entrepreneurs do not comply with some regulations and almost none benefit from supportive and incentive measures planned by the government, especially for making credit available.

RÉSUMÉ

Ce document technique présente les résultats d'une enquête sur l'impact des réglementations juridiques et fiscales sur les micro-entreprises, assimilées ici au secteur informel, en Tunisie. Son objectif est de déterminer dans quelle mesure les petits entrepreneurs respectent les réglementations en vigueur, et quelles conséquences ces dernières ont sur le fonctionnement et la croissance de leurs activités. L'enquête a été menée auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises appartenant à quatre secteurs d'activité respectant à des degrés divers les obligations institutionnelles : la réparation mécanique, la confection textile, la préparation et la vente de plats cuisinés et la fabrication de tapis. L'étude de ces quatre activités permet de comparer les comportements d'entreprises opérant sur des marchés différents.

L'enquête révèle une défiance presque systématique des petits entrepreneurs à l'égard de l'État et de ses réglementations, qu'ils considèrent comme un frein au développement de leurs activités. Pourtant, certaines obligations légales, comme celles qui portent sur l'assurance des locaux ou le salaire minimum, sont acceptées et respectées par la majorité des petits entrepreneurs. D'autres, en revanche, sont très inégalement appliquées : tantôt la législation est tout simplement méconnue, tantôt elle n'est respectée que partiellement (par exemple, les entrepreneurs, dont une grande majorité déclarent payer l'impôt sur le chiffre d'affaires, peuvent en fait dissimuler une partie de leurs revenus). Le degré de respect des obligations juridiques et fiscales varie fortement selon les secteurs d'activité et selon le type de réglementation. Ainsi, les ateliers traditionnels de fabrication de tapis restent complètement en marge de la légalité. Dans les autres secteurs, certaines réglementations sont respectées, comme la législation sur le salaire minimum légal, tandis que d'autres ne le sont pas ; ainsi trois pour cent seulement des entrepreneurs respectent l'inscription obligatoire au répertoire des artisans et des petits métiers.

Par ailleurs, l'étude nous montre que le gouvernement semble contrôler de façon plus ou moins stricte l'application des réglementations, selon leur nature et les activités. En effet, dans un contexte économique et social difficile, le souci de préserver le potentiel de création d'emplois des micro-entreprises peut justifier un certain laxisme des autorités vis-à-vis du respect de certaines réglementations (cotisations sociales, âge minimum légal des travailleurs). Aussi, le cadre juridique et réglementaire paraît inadapté, dans les principes sinon dans l'application, aux réalités du secteur informel : les petits entrepreneurs ne respectent pas plusieurs réglementations et rares sont ceux qui bénéficient des mesures de soutien et d'encouragement prévues par le gouvernement, en particulier pour l'accès au crédit.

PREFACE

Cette étude s'inscrit dans le projet de recherche sur les relations entre le secteur informel et les administrations et le pouvoir politique. Ce projet a été engagé sous la direction de Christian Morisson dans le cadre du programme de recherche 1990-92 du Centre de Développement.

Les micro-entreprises du secteur non-agricole qui fonctionnent plus ou moins dans le cadre légal jouent un rôle de plus en plus important dans les pays en développement étant donné la croissance très rapide de la population active dans les villes et les capacités limitées d'embauche des entreprises moyennes ou grandes qu'on assimile habituellement au secteur moderne non-agricole. Alors qu'on avait longtemps négligé le développement de ces micro-entreprises, on s'en soucie de plus en plus parce qu'elles représentent désormais le principal moyen pour résoudre le problème de l'emploi. Evidemment l'Etat par les réglementations et la fiscalité peut freiner ou favoriser l'activité de ces entreprises. Il est donc très utile de savoir si ces réglementations sont respectées et, si c'est le cas, de connaître leur impact sur le fonctionnement des entreprises.

L'étude de quatre secteurs en Tunisie par M. Ben Zakkour et M. Kria sur un échantillon large et représentatif de micro-entreprises nous apporte des réponses très utiles à ces questions. On voit que selon les règlements et selon les impôts, l'Etat fait preuve soit de rigueur, soit de laxisme, afin de concilier divers objectifs. En raison de cette politique pragmatique, l'Etat gêne assez peu en général l'activité des micro-entreprises, même si la tutelle de l'Etat leur paraît souvent pesante.

Toutefois, il existe des exceptions et des améliorations substantielles qui pourraient être apportées au cadre institutionnel comme le montrent les auteurs qui concluent leur étude par des propositions concrètes.

Un tel travail sera certainement utile à tous les responsables qui souhaitent favoriser le secteur informel en mettant au point une réglementation et un système fiscal adaptés à ses spécificités. Aussi devons-nous remercier les auteurs pour la qualité de leur étude, qui confirme la valeur des recherches économiques menées actuellement en Tunisie.

Louis Emmerij
Président du Centre de Développement
octobre 1992

REMERCIEMENTS

Le Centre de Développement tient à remercier le gouvernement néerlandais pour son généreux soutien financier.

INTRODUCTION

Il y a des domaines que la théorie économique est incapable d'appréhender sans investigations empiriques. A ce titre, le secteur informel constitue un champ d'intérêt pour les recherches empiriques qui essaient de déterminer les comportements et la rationalité des agents opérant dans ce secteur.

En 1972, les experts du Bureau international du travail (BIT), partant d'une constatation empirique sur certaines capitales africaines, ont élaboré le concept de secteur informel. Ils ont abouti à la conclusion implicite que la théorie dualiste opposant secteur moderne et secteur traditionnel s'avère caduque et insuffisante pour analyser le secteur informel. Depuis cette date, une multitude d'études d'abord empiriques ensuite théoriques ont tenté de cerner les caractéristiques de ce secteur qui était initialement en marge de la théorie économique.

Parmi les questions autour desquelles s'articule le débat sur le secteur informel, on peut évoquer celles relatives à la définition du secteur, à la délimitation de son contour, aux tentatives de quantification de certains de ses aspects, à la possibilité de l'intégrer dans la comptabilité nationale. Se posent également des interrogations ayant trait au rôle que peut jouer ce secteur dans un schéma de développement et de croissance économique dans les PED, rôle que les organisations internationales comme le FMI ou la Banque mondiale semblent considérer comme déterminant.

Il convient alors de préciser les mesures de politique économique à prendre ainsi que le cadre juridique et institutionnel dans lequel doit s'insérer le secteur informel. Faut-il tenter de l'intégrer au cadre général, ou au contraire élaborer un cadre spécifique, adapté aux comportements des agents ? Il semble évident de retenir la deuxième proposition. Toutefois, la grande variété des comportements dans ce secteur d'une part et l'insuffisance d'informations d'autre part constituent des obstacles majeurs à la mise en pratique de toute réglementation.

La présente étude cherche à contribuer à une meilleure connaissance du secteur informel en Tunisie en jetant d'abord la lumière sur la législation qui s'y applique et en confrontant ensuite cette législation aux comportements observés sur le terrain. Avant de donner les détails de l'enquête, il nous semble opportun de rappeler brièvement les principales caractéristiques du secteur informel en Tunisie ainsi que les principaux facteurs qui ont contribué à son développement. Ces éléments sont, à notre avis, indispensables pour pouvoir procéder correctement à des comparaisons d'une part et pour comprendre les origines historiques et les fondements économiques de certains comportements et de certains aspects réglementaires d'autre part.

Le secteur informel est constitué par un ensemble de petites activités légales, illégales ou illégales tolérées visant deux niveaux d'objectifs :

- au premier niveau, il s'agit de permettre le développement de l'auto-emploi et celui d'entreprises susceptibles d'assurer un revenu minimum aux actifs qu'elles emploient, et ce malgré l'hostilité de l'environnement économique et financier ;
- à un second niveau, on cherche à maximiser la production et le profit même si l'on ignore les règles classiques et élémentaires du calcul économique.

Ces règles seront apprises, progressivement, par tâtonnement et par la pratique sur le tas, mais il s'agit d'un apprentissage partiel et rudimentaire.

Mis à part cette rationalité sur laquelle nous reviendrons, il y a lieu d'évoquer les raisons qui ont contribué au développement du secteur informel en Tunisie durant les vingt dernières années. Parmi ces raisons, on peut citer les suivantes :

- l'échec du collectivisme comme choix de régime économique et la libéralisation de l'économie tunisienne à partir de 1970 ;
- l'impossibilité pour le secteur moderne d'offrir des emplois à un nombre relativement important de jeunes et notamment aux non-qualifiés ;
- l'aggravation de la situation par l'exode rural qui déverse dans les grandes villes une population à la fois nombreuse et sans qualification professionnelle ;
- l'éducation et l'émancipation de la femme ont, de leur côté, accru la pression sur le marché de l'emploi. Désormais, la femme peut accéder à des postes jusque là réservés exclusivement à des hommes, aussi bien dans le secteur structuré que dans le secteur informel ;
- l'emploi dans le secteur informel n'exige ni de lourds investissements financiers ou matériels ni une grande formation professionnelle ;
- le développement du secteur touristique et de l'artisanat a engendré beaucoup d'activités facilement accessibles pour la micro-entreprise.

Au-delà des facteurs objectifs précédents, des facteurs en rapport avec le comportement des entrepreneurs eux-mêmes et avec le dynamisme du secteur informel, comme sa grande et rapide capacité d'adaptation, ont également leur importance dans le développement du secteur. En effet, la volonté de créer soi-même son emploi quelles que soient les contraintes d'ordre juridique, institutionnel ou économique, constitue l'élément moteur de l'action de l'entrepreneur. Le comportement de ce dernier est du type individuel pur, par exclusion de toute forme d'association ou de coopération, exception faite de certaines formes d'associations familiales. Pour les entrepreneurs, l'État et les institutions qui les ont délaissés ne sont pas perçus comme des agents indispensables pour le bon fonctionnement du secteur informel. Ils sont plutôt perçus comme des entités qui imposent une réglementation qu'ils n'ont jamais souhaitée.

En vue de clarifier l'ensemble des éléments présentés dans cette introduction, de les confirmer ou de les infirmer, de les quantifier dans la mesure du possible, nous effectuerons cette étude en visant les objectifs suivants :

- présenter le cadre réglementaire, juridique et institutionnel dans lequel s'insère l'entreprise du secteur informel en Tunisie ;
- jeter un regard sur une partie de ce secteur, à travers une enquête qui touche quatre activités (cette enquête est réalisée en deux phases, la deuxième, qualitative, cherchant à approfondir la première, quantitative) ;
- évaluer l'ampleur de la distorsion entre le cadre légal existant et les comportements réels en appréciant le degré de respect de cette législation ;
- mesurer l'impact du cadre institutionnel tunisien sur le fonctionnement des entreprises du secteur informel.

Chacun des objectifs cités fera l'objet d'une section. Ces sections sont respectivement intitulées :

- Cadre juridique, réglementaire et institutionnel du secteur informel,
- Les entreprises enquêtées,
- L'observation des réglementations par les entreprises,
- Impact du cadre institutionnel sur le fonctionnement des entreprises.

Un ensemble de remarques, de commentaires et de recommandations formera la conclusion.

I CADRE JURIDIQUE, RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DU SECTEUR INFORMEL

Jusqu'en 1981, les petits métiers et l'artisanat étaient totalement ignorés comme secteurs économiques spécifiques. Ils étaient soumis à la même réglementation que la grande industrie mais ils ne pouvaient pas bénéficier des avantages accordés à celle-ci, notamment à cause de la taille des entreprises (faiblesse du capital et de l'investissement) et de l'insuffisance des garanties qu'elles pouvaient présenter aux banques. L'absence de législation, probablement justifiée par la conviction chez les décideurs que le secteur moderne finira par absorber totalement le secteur informel, est en contradiction flagrante avec le poids de plus en plus important de ce dernier. En effet, le secteur informel contribue largement à l'effort de développement économique et social du pays puisqu'il offre des biens et services qui répondent de plus en plus aux besoins des citoyens et de la collectivité en général tout en étant créateur d'emplois.

A partir de 1981, les autorités du pays, conscientes de la contribution positive du secteur informel à l'économie nationale, ont pris un certain nombre de mesures visant à promouvoir ce secteur. Ainsi, le Fonds national pour la promotion de l'artisanat et des petits métiers (FONAPRAM) a été créé afin de financer les petits projets du secteur. L'examen détaillé du cadre juridique et réglementaire aussi bien général (tous les secteurs de l'économie) que particulier (celui relatif à l'artisanat et aux petits métiers, soit le secteur informel), fait ressortir quatre caractéristiques fondamentales.

- i)* Il n'existe pas de réglementation par activité spécifique ou particulière pour le secteur informel : aucune activité informelle n'a une réglementation propre.
- ii)* Pour certains aspects, il y a eu promulgation, à partir de 1981, d'un ensemble de lois, de réglementations applicables à toutes les petites activités de l'artisanat et des petits métiers, c'est-à-dire applicables à l'ensemble du secteur informel (FONAPRAM, conseil de la profession, carte et qualification professionnelle, répertoire). Des dispositions particulières favorisent davantage l'artisanat.
- iii)* Pour d'autres aspects, des amendements, des correctifs, des dérogations et exceptions ou exonérations en faveur du secteur informel ont été ajoutés aux lois et réglementations générales en vigueur applicables à l'ensemble de l'économie, dont le secteur structuré représente la plus grande partie (patente ou impôt sur le chiffre d'affaire, taxes municipales dites TCL, TVA, ...).
- iv)* Enfin, pour plusieurs autres aspects, c'est la réglementation générale en vigueur qui s'applique aussi bien pour le secteur structuré que pour le secteur informel (sécurité sociale ou CNSS, horaire de travail, SMIG, âge minimum légal, assurances des locaux et contre les accidents de travail, attestation de validité du local, normes d'hygiène et de sécurité, taxe sur la levée des déchets).

Néanmoins, il faut d'ores et déjà remarquer qu'au niveau de l'application effective de cette réglementation générale, les autorités sont moins exigeantes, plus souples à l'égard des petites entreprises informelles. Si elles sont dans certains cas plus rigoureuses, c'est pour des motifs d'intérêt et d'ordre public.

Cette première partie de l'étude du cadre juridique et institutionnel du secteur informel sera présentée en trois sections. Une première section traitera de la réglementation du travail, du cadre professionnel, de la condition du travailleur. Une deuxième section présentera les contraintes auxquelles l'entreprise fait face. Enfin la dernière section présentera les avantages accordés à la petite entreprise, en particulier à travers le FONAPRAM.

La réglementation du travail

Le cadre professionnel

Le conseil de la profession et la fonction d'Amine

Le conseil de la profession et la fonction d'Amine¹ ont été créés pour les secteurs de l'artisanat traditionnel et des petits métiers. Ils sont chargés de promouvoir ces deux secteurs tout en sauvegardant le cachet architectural des souks et leur spécificité. Ce conseil donne son avis sur tous les aspects de la profession ou activité qui sont sous sa responsabilité et fait des recommandations aux autorités de tutelle. Un seul conseil de la profession et un seul Amine peuvent être chargés de plusieurs activités similaires. Le conseil de la profession est pour une partie élu démocratiquement par les professionnels et pour l'autre partie constitué par des membres représentant les ministères ou institutions de tutelle. Il est présidé par un Amine désigné et choisi par les autorités parmi les membres élus. Ce dernier doit remplir des conditions d'âge, d'ancienneté dans la profession, de moralité, etc. Les attributions et fonctions d'Amine peuvent être résumées dans les points suivants :

- c'est l'expert assermenté qui arbitre, évalue et donne son avis sur toutes les productions et services de l'activité artisanale ou du petit métier ;
- c'est l'adjoint de l'administration, il peut contrôler l'activité en général, les prix et la qualité en particulier ; il relève les fautes professionnelles graves et prévient l'administration ;
- l'Amine est le représentant de toute la profession et des professionnels; il les défend auprès de l'administration et des institutions économiques du pays ;
- d'une manière générale, il est le garant d'une certaine "morale professionnelle"; c'est pourquoi il peut être sévèrement puni en cas de non-respect de la déontologie professionnelle.

A l'examen du texte de loi concernant l'organisation du conseil de la profession et de fonction d'Amine, on constate que l'artisanat traditionnel et les petits métiers jouissent d'un cadre réglementaire qui assure convenablement l'exercice de

¹ Chef de la corporation.

l'activité. Dans la pratique courante, ces textes de lois sont-ils appliqués ? Est-ce que ces conseils existent pour toutes les activités ? Les professionnels connaissent-ils l'existence légale de cette structure ? En fait, tout un monde sépare les textes de loi de la réalité des faits. Parmi les attributions du conseil de la profession on retient l'octroi de la carte professionnelle et donc l'évaluation de la qualification professionnelle de l'artisan.

Carte professionnelle et qualification professionnelle

Pour pouvoir obtenir la carte professionnelle, l'artisan doit justifier d'une qualification professionnelle dans les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme ou d'un certificat attestant son aptitude professionnelle dans une activité artisanale, ou d'une attestation de fin d'apprentissage dans une entreprise ; ce diplôme peut être délivré soit par une institution de formation agréée ou non, soit par l'Office national de l'artisanat (ONA), soit par l'Office de la formation professionnelle et de l'emploi (OFPE) ;
- avoir exercé l'activité artisanale en question durant au moins trois années dans tous les cas, et cinq années dans le cas où l'institution de formation n'est pas agréée.

Peuvent aussi bénéficier de la carte professionnelle d'artisanat les personnes qui, sans être titulaires d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation, répondent aux conditions ci-après :

- avoir exercé l'activité artisanale au moins cinq années dûment justifiées par attestation délivrée par l'Amine de la profession, ou par un certificat de travail ou à défaut, en cas de travail à domicile, par appel aux témoignages ;
- avoir subi avec succès un test de qualification organisé soit par l'ONA soit par l'OFPE.

Les conditions de passage du test de qualification ainsi que les matières sur lesquelles portent les épreuves sont définies selon les métiers, par arrêté du ministre des Affaires sociales. Le test de qualification comporte des épreuves pratiques et théoriques (écrites ou orales) qui doivent être conçues de façon à répondre au moins au profil de l'ouvrier qualifié dans le métier. En cas d'échec au test de qualification, les personnes peuvent subir un nouveau test après avoir suivi un stage de perfectionnement organisé à cet effet par l'ONA ou par l'OFPE.

La carte professionnelle est délivrée aux artisans tunisiens ou étrangers répondant aux conditions de qualifications indiquées ci-dessus. Il ne peut être délivré qu'une seule carte professionnelle par artisan quel que soit le nombre d'activités exercées. Elle est valable pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le répertoire des artisans et des petits métiers

La petite entreprise informelle doit être immatriculée au répertoire des petites entreprises dans les deux mois de sa création comme une nouvelle entreprise, et dans un délai de six mois à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi pour les entreprises en exercice lors de sa promulgation. Le répertoire des artisans est tenu par l'ONA ou par sa représentation régionale alors que celui des petits métiers est tenu par le ministère de l'Économie ou par sa représentation régionale. Toute modification ou cessation d'activité doit être déclarée par le chef d'entreprise intéressé, et enregistrée dans les deux mois au répertoire des entreprises. L'immatriculation de la petite entreprise au répertoire lui confère les droits attachés à l'exercice de l'activité et la soumet aux obligations visant la protection aussi bien de ce secteur d'activité que des citoyens, conformément à la législation en vigueur.

L'UTICA, l'Inspection du travail et l'Association de défense du consommateur

L'Union tunisienne pour l'industrie, le commerce et l'artisanat, plus couramment connue sous le nom de l'UTICA, est une organisation nationale qui regroupe le patronat tunisien. C'est le syndicat national des chefs d'entreprises. Cette organisation est structurée en sections professionnelles ; chaque section a pour mission la défense de la profession et des intérêts économiques des chefs d'entreprise. Les petits entrepreneurs informels peuvent, au même titre que les "grands patrons", adhérer à cette organisation. L'UTICA a des représentations régionales par lesquelles elle est censée informer, encadrer et orienter le petit entrepreneur, en particulier mettre à sa disposition la réglementation vulgarisée et simplifiée. Elle a également pour mission de soumettre au législateur toutes les propositions de lois pour promouvoir le secteur de la petite et moyenne entreprise et préparer les conditions les plus avantageuses pour l'exercice de l'activité.

L'Inspection du travail est une structure qui dépend du ministère des Affaires sociales et du syndicat général des travailleurs (UGTT). Parmi les missions de l'Inspection figure l'arbitrage immédiat des conflits qui peuvent surgir entre le salarié et son patron, qu'il opère dans le secteur informel ou le secteur structuré. De même l'Inspection du travail est censée faire respecter le code du travail, en particulier les dispositions relatives au respect de l'assurance, de l'âge, des normes de sécurité et d'hygiène, de la sécurité sociale, etc.

L'Association de défense des consommateurs a été créée en 1982 comme palliatif aux lenteurs judiciaires ; elle a pour mission d'intervenir de façon immédiate et efficace en faveur d'un consommateur qui a subi un préjudice de la part d'un commerçant ou d'une entreprise. Elle vise la protection du consommateur particulièrement contre les petits commerçants ou petits entrepreneurs pour des conflits concernant, par exemple, la non-conformité des travaux exécutés, les délais d'exécution trop longs, la non-qualification dans l'exercice de l'activité, les avances sur commande non exécutée, etc.

La législation du travail

La sécurité sociale : la CNSS

Entre 1982 et 1989, le régime de la CNSS a été étendu au profit des travailleurs indépendants exerçant leur activité dans le secteur non agricole. Cette extension concerne entre autres tous les petits entrepreneurs, tous les travailleurs indépendants, les artisans et même les vendeurs ambulants. L'affiliation au régime de la CNSS est obligatoire. Le travailleur indépendant doit s'y inscrire dans un délai d'un mois à partir du début d'exercice de son activité. A défaut, tout contrevenant s'expose à des poursuites civiles. Le dossier d'affiliation doit contenir, en plus des papiers administratifs (photo d'identité, extrait de naissance, demande d'affiliation), une copie certifiée conforme de la quittance de paiement de la patente. L'administration de la CNSS délivre à tout nouvel affilié un numéro d'immatriculation, une carte d'assuré social et une carte de soins familiaux gratuits. Les cotisations à la CNSS sont payables trimestriellement et sont exigibles la première quinzaine du premier mois qui suit le trimestre en question. Tout retard de paiement expose l'affilié à une amende calculée en pourcentage des cotisations, et multipliée par le nombre de jours de retard.

Ceux qui exercent leur activité depuis un certain temps et n'ont pas rempli une demande d'affiliation à la CNSS sont avertis par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils disposent de 15 jours après la réception de cet avis pour régulariser leur situation avec la CNSS. En cas de non-régularisation, ils deviennent automatiquement affiliés à la CNSS et sont de ce fait redevables des cotisations sur les trois dernières années d'exercice de cette activité, et sont aussi redevables des amendes calculées pour retard de paiement des cotisations. Cependant, les nouveaux projets réalisés dans les zones défavorisées (zones intérieures du pays à l'exception du littoral) bénéficient d'une exonération totale des charges de sécurité sociale et ce pour une période de cinq années à partir du démarrage du projet.

Horaire de travail et SMIG

Il existe en Tunisie deux régimes horaires légaux de travail. Le premier fixe la durée à 44 ou 48 heures par semaine. Le second correspond à 2 400 heures de travail annuel, soit 50 semaines de travail par an. Le secteur informel est soumis au régime de 48 heures par semaine.

Le SMIG horaire au 1er janvier 1990 est de 0,570 dinars tunisiens pour un travail de 209 heures par mois, soit un SMIG mensuel de 119,13 dinars. Le SMIG a évolué dans le temps, il a augmenté en moyenne de 5 à 6 pour cent par année durant les deux dernières décennies. Légalement, les entrepreneurs sont tenus de verser un salaire minimum, au moins égal au SMIG, à leurs *salariés*. Les autres catégories d'actifs ne sont donc pas concernées par cette réglementation.

Les négociations entre le gouvernement, l'organisation patronale (UTICA) et le syndicat (UGTT) touchant l'ajustement des salaires, les conditions de travail ainsi que la couverture sociale sont assez régulières. Les accords définitifs sont conclus par des conventions collectives sectorielles qui engagent les trois parties et sont

révisables périodiquement (tous les deux ou trois ans). L'UGTT agit au nom des salariés de la fonction publique et du secteur structuré. Les salariés du secteur informel n'ont pas le droit d'avoir un syndicat de base qui les représente à l'UGTT ; mais de façon pratique les augmentations de salaire dans le secteur informel suivent celles de la fonction publique et du secteur structuré à des taux nettement inférieurs et avec un retard de 15 à 20 mois.

L'âge

La Conférence générale de l'Organisation internationale du travail (OIT) convoquée par le Conseil d'Administration du Bureau international du travail (BIT) a fixé par une convention l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans (convention du BIT n° 138 du 06-06-1973). La Tunisie est signataire de cette convention internationale. Cet âge peut être ramené à 14 ans dans certains pays à revenu insuffisant et dans la mesure où le jeune travaille à temps partiel, sans abandonner sa scolarité, comme aide familial dans l'agriculture et certains métiers non pénibles. En revanche, pour d'autres métiers pénibles ou pouvant toucher la moralité d'un jeune, cet âge ne peut être inférieur à 18 ans (travail dans les mines, travail de nuit, travail dans des boîtes de nuits, bars ...).

En Tunisie, l'âge légal du travail est de 18 ans dans la fonction publique et dans les entreprises du secteur structuré. La réglementation de l'apprentissage fixe l'âge minimum entre 14 et 18 ans dans les différents secteurs de l'économie. On constate donc que la réglementation sur l'âge est conforme à la règle internationale.

L'apprentissage

L'apprentissage est organisé dans tous les secteurs de l'économie, l'industrie, le commerce, l'artisanat et l'agriculture. Il s'adresse aux jeunes âgés entre 14 et 18 ans qui ont quitté le système scolaire et possèdent au minimum le niveau de la 5e année de l'enseignement primaire. En principe, le contrat d'apprentissage est fait par écrit, sauf pour les entreprises artisanales et en général celles n'occupant pas plus de 10 salariés, pour lesquelles le contrat d'apprentissage peut être verbal. Les avantages accordés aux entreprises qui recrutent des apprentis sont :

- l'exonération de toutes les taxes fiscales ou para-fiscales et des cotisations de sécurité sociale sur les indemnités versées aux apprentis ;
- la déduction totale ou partielle de toutes les dépenses consenties par les employeurs au titre de l'apprentissage dans le cadre de la ristourne sur la taxe à la formation professionnelle ;
- la prise en charge par l'État de l'assurance contre les accidents de travail et les maladies professionnelles pour les apprentis placés auprès des artisans et les entreprises n'occupant pas plus de dix salariés ;
- une subvention accordée par l'État durant la période de stage jugée nécessaire pour son adaptation professionnelle. Cette subvention est accordée pour une période de stage d'un an.

Par ailleurs, un corps de conseillers d'apprentissage est chargé d'encadrer les jeunes apprentis placés dans les entreprises. Les chefs d'entreprises sont obligés de permettre à leurs apprentis munis de contrats d'apprentissage de suivre les cours de formation complémentaire. Le recrutement des apprentis est effectué par l'intermédiaire des bureaux publics de placement dans les mêmes conditions que n'importe quelle catégorie de travailleurs. Le recrutement direct peut se faire exceptionnellement par l'employeur qui doit déclarer son apprenti au bureau public de placement sous peine d'être privé des avantages prévus. La fin de l'apprentissage est sanctionnée par un examen devant un jury qui fixe la qualification professionnelle acquise par le jeune.

L'apprenti a droit à une indemnité fixée conventionnellement en tenant compte du travail effectif accompli. Cette indemnité est calculée en pourcentage du SMIG selon l'avancement de la période d'apprentissage. Les périodes d'apprentissage varient entre un et trois ans selon le métier. La rémunération de l'apprenti est fixée selon le délai d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Premier quart de période	2e quart de période	3e quart de période	4e quart de période
50 pour cent	65 pour cent	80 pour cent	90 pour cent

En principe, ces conditions légales et institutionnelles s'appliquent pour tous les secteurs de l'économie et quelle que soit l'activité. Il existe des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, sous tutelle de l'Office de l'emploi et de la formation professionnelle, en particulier pour les deux activités "textile" et "réparation mécanique". L'apprentissage de la fabrication de tapis se fait dans des centres qui dépendent de l'Office national de l'artisanat ou encore dans le cadre de la famille par transmission et apprentissage de mère à fille (apprentissage sur le tas). Il convient de préciser que le secteur de la petite restauration (ou restauration populaire) n'exige aucune formation préalable.

Les conditions légales de l'apprentissage sont en réalité rarement appliquées. On constate, comme on va le voir dans la deuxième partie, qu'il s'agit en général d'un recrutement direct sans passage par l'intermédiaire de bureaux publics de placement, sans formation préalablement acquise pour les apprentis, sans respect des conditions légales de paiement de l'apprenti, sans respect des conditions sur l'âge ... Le statut de l'apprenti a donc dans le secteur informel un caractère "a-légal".

Les contraintes de l'entreprise

Les contraintes fiscales

L'impôt sur le chiffre d'affaires : la patente

Le taux de l'impôt sur les sociétés appliqué au bénéfice imposable arrondi au dinar inférieur est fixé à 35 pour cent. Toutefois, ce taux est fixé à 10 pour cent pour :

- les entreprises exerçant une activité artisanale, agricole, de pêche ou d'armement de bateau de pêche ;
- les coopératives de consommation, d'achat, de vente, de services ; ...
- les bénéfices réalisés dans le cadre de projets à caractère industriel ou commercial bénéficiant du programme de l'emploi des jeunes ou du FONAPRAM.

L'impôt annuel ne peut être inférieur à un minimum de 0.5 pour cent du chiffre d'affaires. Ce minimum ne peut excéder :

- 500 dinars pour les entreprises soumises au taux de 10 pour cent ;
- 1 000 dinars pour les entreprises soumises au taux de 35 pour cent.

Ces éléments concernent le régime proportionnel ; quant au régime forfaitaire, qui touche beaucoup plus le secteur informel, il prévoit un impôt forfaitaire légal déterminé en fonction de la nature de l'activité et de l'importance du chiffre d'affaires annuel :

- 15 000 dinars pour les opérations de prestations de services (secteur de réparation mécanique) ;
- 20 000 dinars pour les opérations de consommation sur place (secteur de la petite restauration) ;
- 30 000 dinars pour les autres opérations (secteur textile).

Cependant, et malgré ces taux préférentiels, une exonération de cinq années est prévue pour les petites entreprises. En effet, les personnes bénéficiaires du programme de l'emploi des jeunes ou du FONAPRAM sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les bénéfices de sociétés pendant les cinq premières années d'activité. Sont exonérées également et pour la même période les personnes soumises aux taxes sur le chiffre d'affaires et bénéficiant du régime forfaitaire.

Toute participation aux marchés publics de l'État, des collectivités publiques et des sociétés dans lesquelles l'État détient une participation, est subordonnée à la production par le soumissionnaire d'une attestation délivrée par l'administration fiscale justifiant que la situation fiscale de l'intéressé est en règle ...

L'administration fiscale peut exercer tout type de contrôle sur les assujettis, en particulier visiter les locaux pour constater l'exercice de l'activité, vérifier leur déclaration, vérifier les livres, registres, cahiers et leur comptabilité. Elle peut demander tout éclaircissement ou justification sur les revenus déclarés et les charges. Elle a le droit de rectifier les déclarations, etc. En aucun cas, le secret professionnel ne peut être opposé aux agents du fisc. Le retard dans le versement des impôts ou fractions d'impôts, ainsi que le versement de sommes insuffisantes entraînent pour les contrevenants, à partir de la date limite légale de versements des impôts, une pénalité de 1.25 pour cent par mois ou fractions de mois de retard. Ces sanctions sont plus sévères et progressives en cas de récidive. En résumé, plusieurs sanctions, pénalités de retard et pénalités fiscales sont prévues en cas de non-déclaration de l'impôt, de sous-déclaration, de paiements partiels, de double comptabilité.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, quels qu'en soient le but ou les résultats, les affaires faites en Tunisie et revêtant le caractère industriel ou artisanal ou relevant d'une profession libérale, ainsi que les opérations commerciales autres que les ventes. Cette taxe s'applique quels que soient :

- le statut juridique des personnes qui interviennent pour la réalisation des opérations imposables ou leur situation au regard de tout autre impôt,
- la forme et la nature de leur intervention et le caractère habituel ou occasionnel de celle-ci.

Sont également soumis à la taxe sur la valeur ajoutée : les importations, les reventes en l'état, les affaires portant sur la consommation sur place...

Les produits sont soumis, selon leur nature, à la taxe sur la valeur ajoutée à des taux de 6 pour cent, de 17 pour cent ou de 29 pour cent. Pour le taux de 6 pour cent, nous trouvons à titre d'exemple l'hôtellerie, les produits de l'artisanat local à l'exception des articles comportant de la soie. Le taux de 29 pour cent concerne les opérations portant sur les biens de luxe, le café, le thé. Par dérogation, sont soumises à une taxe forfaitaire annuelle déterminée en fonction de la nature de l'activité et de l'importance du chiffre d'affaires, les personnes physiques non importatrices ni exportatrices et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas :

- 15 000 dinars pour les opérations de prestations de services ;
- 20 000 dinars pour les opérations de consommation sur place ;
- 30 000 dinars pour les autres opérations.

En conclusion, les quatre secteurs objets de notre étude sont soumis à la TVA de la manière suivante :

- les tapis : 6 pour cent (à l'exception des tapis en soie qui sont taxés à 29 pour cent) ;
- le textile : 17 pour cent ;
- la restauration dont la TVA est forfaitaire pour un chiffre d'affaires inférieur à 20 000 dinars : entre 20 et 650 dinars selon la tranche du chiffre d'affaires ;
- le secteur mécanique : TVA forfaitaire pour un chiffre d'affaires inférieur à 15 000 dinars (le montant de cette TVA varie entre 20 et 400 dinars selon la tranche du chiffre d'affaires).

La taxe municipale : Taxe au profit des collectivités locales (TCL)

Il est créé au profit des municipalités, des conseils de gouvernorat, une taxe sur les entreprises à caractère industriel, professionnel ou commercial à l'exception des entreprises à caractère touristique. Sont soumises à cette taxe toutes les personnes physiques ou morales qui ont le statut d'exploitant et qui sont redevables de l'impôt sur la patente ou de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux. Cette taxe varie en fonction du régime fiscal adopté :

- pour le régime proportionnel, elle est fixée à 0.2 pour cent, et est calculée sur la base du chiffre d'affaires soumis à l'impôt sur la patente et de l'impôt sur les bénéficiaires commerciaux ; cette taxe ne dépassera pas un plafond qui sera fixé par arrêté ;
- pour les personnes soumises au régime forfaitaire, cette taxe est égale à 25 pour cent de la somme due au titre de l'impôt forfaitaire sur le chiffre d'affaires.

Par ailleurs, cette taxe a le même caractère obligatoire que la patente, et ce quel que soit le régime ; en particulier, elle est exigée en même temps que celle-ci, c'est-à-dire sur le même imprimé fiscal. De même, toutes les dispositions réglementaires relatives à l'impôt sur la patente concernant la déclaration, la sous-déclaration ou la non-déclaration, ainsi que la perception, etc, s'appliquent à cette taxe municipale, dite aussi TCL.

Taxe sur la levée des déchets

Les collectivités locales sont autorisées à percevoir une redevance au titre de l'enlèvement des déchets provenant des activités des établissements touristiques, commerciaux et industriels. Cette redevance est fixée par arrêté de la collectivité concernée et agréée par l'autorité de tutelle dans le cadre d'une convention annuelle établie à cet effet entre les bénéficiaires de ces services et cette collectivité. Cette nouvelle taxe est exigible depuis 1991 dans la seule ville de Tunis. Dans toutes les autres villes et en particulier à Sfax, concernée par notre étude, cette taxe est totalement inconnue des contribuables.

Droit sur les enseignes, stores, vitrines et devantures

Les enseignes, stores, vitrines, devantures, les pancartes fixées et les panneaux publicitaires à caractère commercial de toute sorte, faisant saillie, incrustés ou suspendus sur la voie publique ou sur les façades des locaux destinés au commerce, à l'industrie et autres métiers, sont assujettis à un droit annuel qui sera fixé par arrêté de la collectivité concernée et agréé par l'autorité de tutelle.

Les conditions d'exercice de l'activité

Assurances (local, accidents de travail)

Datant de 1957, c'est la plus ancienne réglementation. Elle concerne toutes les activités économiques. Les accidents du travail et les maladies professionnelles donnent lieu à réparations sous forme d'indemnités aux victimes ou à leurs représentants. Les indemnités dues à la victime ou à ses représentants sont à la charge de l'employeur responsable ou de l'organisme d'assurance autorisé auprès duquel l'employeur aura souscrit une police pour se couvrir.

L'assurance contre le risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles est obligatoire pour tous les employeurs susceptibles d'encourir, en vertu de la loi, une responsabilité de ce chef. De même le local est soumis à l'assurance obligatoire. En 1974, il a été créé le Fonds national de garantie, qui couvre entre autres les invalidités physiques en cas d'absence d'une police d'assurance chez l'employeur.

Les normes de sécurité et d'hygiène

La Direction de l'environnement, des normes de qualité, de sécurité et d'hygiène du ministère de l'Économie nationale fixe des règles draconiennes auxquelles sont soumises les entreprises industrielles. Ces normes, différentes selon les activités, sont relatives à la pollution, à la nocivité des produits utilisables, à l'installation du circuit électrique, à la disposition des machines industrielles dans les ateliers, au bruit et à l'insonoration, etc. En principe, ces normes s'appliquent quelles que soient la taille et la nature (informelle ou structurée) de l'entreprise. En fait, selon le directeur responsable de ce département, pour les petites entreprises du secteur informel, seules quelques normes élémentaires sont exigées et d'ailleurs peu ou pas contrôlées.

Pour les activités informelles qui nous intéressent (la réparation mécanique, le textile et la restauration), il est exigé l'eau courante, l'électricité, un extincteur de feu, des toilettes, des blouses de travail pour les ouvriers". Pour la restauration, il y a plus d'exigences ; il faut en plus et de façon obligatoire : un frigidaire, des murs faïencés, la séparation du lieu de préparation de la nourriture du lieu de la plonge, une vitrine de protection de la nourriture exposée. Malgré la précision de certaines normes d'hygiène et de sécurité, on constate d'une manière générale que le secteur informel manque d'un cadre global et spécifique par activité.

Attestation de la validité du local

Toutes les petites entreprises du secteur formel doivent avoir recours à la municipalité pour avoir cette attestation. Dans ce domaine, les règles municipales interfèrent avec celles du ministère de l'Économie (Direction de l'environnement, des normes de qualité, de sécurité et d'hygiène). Les conditions municipales sont relatives à une dimension minimale du local (surface minimale de 12 mètres carrés) ; à la nuisance de l'activité (bruit, poussière...) par rapport aux quartiers résidentiels ; au contrôle interne du local et de son équipement en électricité, eau, toilettes... ; à l'éventualité d'interdire l'exercice de l'activité sur la voie publique et en dehors du local, etc. Là non plus, il n'y a pas de règles préalablement fixées par activité, et l'attestation de validité du local, même si elle obéit théoriquement à des normes objectives, reste soumise à l'appréciation parfois subjective des agents municipaux qui évaluent, selon la nature de l'activité, l'acceptabilité ou non du local.

Les conditions d'accès aux marchés publics et de sous-traitance

Les entreprises soumissionnaires aux appels d'offres des marchés publics doivent répondre aux conditions légales fixées par la loi, c'est-à-dire être en règle avec la Caisse nationale de sécurité sociale, en fournissant :

- soit une attestation de solde délivrée par la CNSS qui justifie que l'entreprise s'est acquittée des cotisations sociales des trois dernières années pour tous les salariés travaillant dans l'entreprise ;
- soit une simple attestation d'affiliation à la CNSS.

On exige l'une ou l'autre des attestations en fonction de la valeur du marché. Enfin pour les entreprises nouvellement créées, il est exigé une simple attestation de dépôt du dossier d'affiliation à la CNSS.

De plus il leur est demandé de fournir :

- une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal commercial compétent ;
- une attestation fiscale justifiant que l'entreprise en question est en règle avec le fisc ;
- une attestation d'inscription au répertoire des artisans et des petits métiers ;
- une caution financière égale à 1 pour cent de la valeur de l'appel d'offre (valeur du marché public proposé).

Par ailleurs, l'entreprise soumissionnaire doit fournir une liste des éventuelles entreprises sous-traitantes. D'une manière générale, les entreprises sous-traitantes doivent figurer sur le répertoire des entreprises agréées par l'État. Ces dernières doivent satisfaire aux trois premières conditions (affiliation à la CNSS, ne pas être en faillite, être en règle avec le fisc).

D'une manière pratique et concrète, si les entreprises soumissionnaires sont soumises à ces conditions légales strictes, les entreprises sous-traitantes sont peu contrôlées et donc peuvent travailler "au noir" puisque toute la responsabilité juridique des marchés publics incombe aux entreprises soumissionnaires de l'appel d'offre.

Les avantages accordés à l'entreprise informelle

Le Fonds national de l'artisanat et des petits métiers (FONAPRAM)

Dans le cadre de la promotion de la politique d'emploi et d'encouragement de la petite entreprise et des petits projets d'investissement (auto-emploi), le FONAPRAM a pour objet de "promouvoir les projets d'investissement dans le secteur productif de la petite entreprise". Peut bénéficier de cette aide toute personne tunisienne, justifiant de la qualification professionnelle et exerçant son activité à plein temps. Sont éligibles à l'aide du FONAPRAM les projets nouveaux ou d'extension qui s'inscrivent dans la politique générale de promotion de l'emploi.

Le FONAPRAM est financé par :

- des dotations spéciales prises sur le budget de l'État ;
- des fonds provenant des remboursements des crédits préalablement accordés ;
- de toute autre dotation pouvant être accordée au FONAPRAM.

Le ministère du Plan et des finances confie l'octroi de l'aide, ainsi que la gestion du FONAPRAM, à un ou plusieurs organismes bancaires en vertu d'une convention particulière conclue avec chacune de ces banques. Cette convention fixe les procédures et modalités d'octroi de l'aide et de son déblocage, ainsi que les garanties. Ainsi donc, le FONAPRAM n'est pas une institution de crédit au sens légal du terme, mais une institution fictive dont la gestion est accordée à plusieurs banques. L'aide du FONAPRAM est accordée sous forme :

- de dotations remboursables destinées à parfaire les fonds propres nécessaires à la réalisation du projet ;
- de prise en charge des intérêts intercalaires afférents aux crédits d'investissements contractés auprès des banques ;
- de garanties des crédits bancaires d'investissement accordés.

Le coût d'investissement des projets déposés ne doit pas dépasser 25 000 dinars (y compris le fonds de roulement). De plus, le schéma de financement des projets éligibles doit comporter 40 pour cent au moins de fonds propres (y compris la dotation remboursable qui est destinée à compléter ces fonds propres). De façon concrète et pratique, deux cas se présentent selon le montant global de l'investissement, noté I :

Montant de l'investissement	I < 10 000 D.	10 000 < I < 25 000 D.
Apport personnel en numéraire	400D=10 pour cent des fonds popres = 10 pour cent de 40 pour cent de 10 000 D	2 000 D. = 20 pour cent des fonds propres = 20 pour cent de 40 pour cent de 25 000D.
Dotation remboursable	3 600 D. + 90 pour cent des fonds propres	8 000 D = 80 pour cent des fonds propres = 80 pour cent de 10 000D.
Crédit bancaire d'investissement	6 000 D. = 60 pour cent du coût du projet	15 000 D. = 60 pour cent du coût du projet I
TOTAL	10 000 D. = I	25 000 D. = I.

Pour réaliser un projet de 10 000 dinars, le petit entrepreneur doit justifier d'un apport personnel en numéraire égal à 400 dinars, ce qui représente seulement 4 pour cent du coût total de l'investissement projeté ; de même si le projet atteint un montant de 25 000 dinars, cet apport personnel en numéraire n'est que de 2 000 dinars, soit 8 pour cent du coût du projet. Par ailleurs, la dotation remboursable est accordée sans intérêt et est remboursable sur une période de 11 années maximum avec un délai de grâce d'une année. D'autre part le FONAPRAM prend en charge les intérêts intercalaires des crédits bancaires d'investissement dus par les promoteurs du projet dans la limite d'une année.

En outre, les projets à caractère artisanal et les petits métiers recevant l'aide du FONAPRAM peuvent bénéficier des avantages douaniers suivants :

- suspension des droits et taxes perçus à l'importation sur les biens d'équipement nécessaires à la production ;
- suspension des taxes perçues sur les biens d'équipements achetés auprès des producteurs locaux.

Ainsi le FONAPRAM vient apporter les fonds nécessaires pour encourager l'entrepreneur informel justifiant d'une qualification professionnelle à se développer, à investir et à produire. Ces fonds sont accordés à des conditions beaucoup plus avantageuses que celles du système bancaire classique. D'ores et déjà on peut se poser les questions suivantes : le secteur informel a-t-il profité du FONAPRAM ? L'information sur l'existence du FONAPRAM et les conditions de crédit proposées parvient-elle à tous, ou au moins à une majorité des entrepreneurs informels ? Comme nous le verrons plus loin, à travers les résultats de l'enquête, la réponse est loin d'être affirmative. Ici se pose aux responsables de la politique économique une question fondamentale : comment, par quels moyens, quels médias ou labels faire parvenir une information économique favorable à une catégorie sociale peu éduquée et peu avide d'informations institutionnelles ?

Il est à noter qu'une loi du 10 octobre 1989 généralise l'octroi de l'aide du FONAPRAM aux diplômés de l'enseignement supérieur. En effet, "dans le cadre de la politique visant à assurer la promotion de l'emploi, l'aide du FONAPRAM peut être généralisée aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur qui désirent s'installer pour la première fois et seulement pour la première fois, et qui justifient d'un diplôme en conformité avec l'activité pour laquelle le crédit est demandé". C'est pour faire face à un nouveau type de chômage — le chômage des cadres — que le soutien du FONAPRAM a été accordé aux diplômés du supérieur.

Le crédit emploi des jeunes

Avant l'institution du FONAPRAM, le crédit emploi des jeunes était une action politique du gouvernement qui visait à réduire l'acuité du chômage. Cette action n'a duré que deux années. Tout jeune à la recherche d'un premier emploi pouvait avoir un crédit de démarrage de quelques centaines de dinars pour monter son propre petit projet. Aucune qualification professionnelle n'était exigée au demandeur du crédit. Si les conditions d'octroi d'un crédit étaient faciles, son utilisation s'avérait parfois irrationnelle ; aussi ce mode de financement des petits projets a été vivement critiqué, vue l'inefficacité engendrée, la mauvaise utilisation des fonds et les abus qui en ont découlé.

Conclusions

Au terme de cet examen détaillé du cadre juridique, réglementaire et institutionnel nous pouvons affirmer, malgré l'inexistence d'une réglementation spécifique propre au secteur informel, que toutes les conditions réglementaires étaient prévues pour :

- garantir une qualification minimale pour l'exercice d'une activité informelle et pour fixer les conditions d'exercice de l'activité ;

- assurer une protection sociale des travailleurs par une législation du travail qui fixe le SMIG, les conditions d'affiliation à la sécurité sociale, les conditions d'âge et d'apprentissage ;
- garantir à l'État les recettes fiscales tout en appliquant des taux avantageux au secteur informel ;
- fixer les conditions de financement et de crédit d'un secteur que l'État vise à promouvoir puisqu'il est créateur d'emplois.

Ainsi donc, il existe en Tunisie un cadre réglementaire en vue d'assurer une bonne organisation et un bon fonctionnement du secteur informel. Mais dans la réalité, ces textes de lois sont-ils appliqués ? Les recettes fiscales sont-elles perçues par l'État ? La qualification professionnelle, la protection sociale et les conditions de crédit et de financement sont-elles totalement respectées ? A la suite de l'enquête et avec ses résultats, nous tenterons de répondre à ces questions en confrontant les textes de lois et les pratiques courantes observées.

II LES ENTREPRISES ENQUÊTÉES

Les enquêtes que nous avons entreprises dans les quatre secteurs (textile, réparation mécanique, restauration et artisanat du tapis) visent les objectifs suivants :

- étudier d'abord l'insertion de l'entreprise informelle sur le marché des biens, le marché du travail et le marché des capitaux tant sur le plan économique que juridique et réglementaire ;
- apprécier ensuite comment s'applique le cadre juridique, réglementaire et institutionnel aux entreprises informelles ;
- mesurer enfin le degré de respect et la perception de la réglementation par l'entrepreneur informel, ainsi que les motifs du non-respect total ou du respect partiel des dispositions réglementaires.

La première enquête, qualifiée d'enquête légère, s'est intéressée à quatre activités économiques informelles. Le choix de ces activités a des justifications économiques et parfois réglementaires qui méritent d'être passées en revue.

Bien que visant les mêmes objectifs que la première enquête, la deuxième enquête, qualifiée d'enquête lourde, cherche à affiner l'observation, à revenir sur les aspects non explicites dans la première enquête. Bref, elle permettra à la fois d'approfondir l'analyse et de l'enrichir par des éléments tant qualitatifs que quantitatifs.

Principales caractéristiques des enquêtes

Justification du choix des régions et des secteurs

Le secteur informel, sous ses différentes formes, est présent dans toutes les régions du pays, particulièrement dans les villes les plus peuplées du pays, villes où l'activité économique est importante et où l'exode rural accroît la pression démographique. Pour ces raisons nous avons retenu à côté de la capitale Tunis, la première métropole régionale : Sfax.

Dans le choix des secteurs d'activité, nous avons tenu à éviter les activités purement commerciales et les activités ambulantes. Tout en respectant ces conditions, les secteurs "restauration populaire", "textile" (essentiellement confection, tailleurs sur mesure, couture traditionnelle) et "réparation mécanique" offrent en plus l'avantage d'avoir des inter-relations évidentes avec le secteur structuré sous la forme de complémentarité, de sous-traitance, de concurrence, d'achat de biens et de biens d'équipement ... Par ailleurs, les secteurs cités ci-dessus occupent des places de plus en plus grandes dans l'économie du pays. Nous exposons brièvement dans ce qui suit les raisons du poids croissant de ces secteurs.

- a) La Tunisie importe les voitures d'Europe en général et de la France en particulier. Les prix des voitures ont connu une augmentation considérable en raison de :

- l'inflation des prix des voitures en Europe ;
- des droits de douane très élevés (100 à 200 pour cent) ;
- la dévaluation annuelle de la monnaie tunisienne de l'ordre de 45 pour cent entre 1983 et 1986 ;
- l'existence de quotas pour les voitures importées.

Ces facteurs, à côté d'une évolution lente des salaires, ont entraîné un vieillissement du parc-auto qui a exercé une forte demande sur le secteur de la réparation mécanique. Par ailleurs, l'instauration de la visite technique annuelle obligatoire pour toutes les voitures, réglementation jugée d'intérêt public, n'a fait que multiplier les établissements de réparation mécanique, électricité pour les automobiles...

- b) D'un autre côté, le développement urbain des dernières années, et spécialement à Tunis et à Sfax, a rendu plus longues les distances entre les divers points d'une même ville. L'inefficience des transports publics, conjuguée aux embouteillages pendant les heures de pointe, ont rendu inévitable la restauration au voisinage du lieu de travail. Comme la politique sociale des grandes entreprises et administrations publiques ne s'est pas développée au point d'organiser des cantines et restaurants sur le lieu de travail, le secteur informel répond à cette demande croissante par le développement de la petite restauration.

Sur un autre plan, ces deux grandes villes, Tunis et Sfax, connaissent quotidiennement une grande affluence de visiteurs qui viennent des villes, villages, communes et délégations environnantes pour régler des problèmes administratifs, acheter de pièces détachées ... Ce grand flux de visiteurs journaliers est un facteur qui a fortement contribué au développement de la petite restauration.

- c) Le secteur textile doit principalement son essor à la relative continuité au cours du temps du rôle alloué à ce secteur à travers les choix économiques du pays. Le premier choix, opéré dans les années 1963/64, visait à créer le maximum d'emplois dans le cadre du schéma d'import-substitution. Le deuxième choix, traduit par la promulgation d'un certain nombre de lois, accordait des avantages fiscaux aux étrangers qui acceptaient d'investir en Tunisie. L'objectif visé était d'offrir aux investisseurs étrangers un cadre leur permettant d'embaucher la main-d'oeuvre tunisienne et de promouvoir les exportations du pays. Le troisième choix, opéré dans les années 86-87, accentue le rôle attribué au secteur textile en matière d'exportation. L'objectif de création d'emplois, toujours présent, est dominé par la volonté publique de faire de l'exportation une priorité nationale. Ces objectifs concernent les plus grandes entreprises textiles, c'est-à-dire les plus structurées. Les petites entreprises du secteur informel ont touché indirectement les dividendes des choix économiques de la manière suivante :

- une part du marché national est délaissée par les grandes entreprises au profit des petites et moyennes entreprises ;
- la sous-traitance de certaines activités de la part des grandes entreprises a permis la floraison de plusieurs petites et moyennes entreprises ;
- l'abondance de la main-d'oeuvre bon marché (constituée essentiellement de jeunes filles) d'une part, et la faiblesse relative du capital physique indispensable pour mener cette activité d'autre part, ont contribué au développement des entreprises informelles dans le secteur.

Depuis plusieurs décennies, la tapisserie s'est distinguée de toutes les activités artisanales par son dynamisme et par sa compétitivité. Son grand décollage s'est opéré dans les années soixante-dix conjointement avec le développement touristique qui a permis la vente directe des tapis aux touristes. Toutefois, le secteur "tapis", qui emploie des milliers de femmes travaillant à domicile, seules ou en groupes, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, est caractérisé par l'absence d'une information précise et chiffrée sur les aspects touchant la production, la commercialisation, les conditions financières et le respect de la réglementation régissant cette activité, ainsi que sur la manière dont sont perçus les avantages et les opportunités en matière de crédit.

Le questionnaire court

Les questions posées aux entrepreneurs informels cherchent à appréhender des aspects liés aux marchés des facteurs de production, des produits finis, à la dynamique de l'entreprise ainsi que à son degré de respect de la réglementation du travail, des impôts... Les questions sont, dans leur majorité, qualitatives à choix multiples comportant une modalité intitulée "autres" pour toute réponse non prévue. Les questions jugées quelque peu indiscrettes, comme celles se rapportant au respect de la réglementation, sont reléguées à la dernière partie du questionnaire afin de ne pas susciter la méfiance de l'enquêté.

Détermination de l'échantillon

Pour constituer notre échantillon, nous avons cherché un fichier de l'ensemble des entreprises du secteur informel en Tunisie. La dernière enquête réalisée par l'Institut national de la statistique (INS) auprès de ce secteur date d'une dizaine d'années. A notre connaissance, le fichier issu de cette enquête n'a pas été remis à jour. Ceci nous a amené à extraire d'un autre fichier, le FENA (Fichier des établissements non agricoles), toutes les entreprises installées à Tunis ou à Sfax d'une part et dont les effectifs sont inférieurs à dix pour les secteurs "textile", "réparation mécanique", et inférieurs à cinq pour la "petite restauration" d'autre part. Cet ensemble d'entreprises constitue notre fichier de base pour les trois secteurs cités ci-dessus.

La répartition des entreprises saisies dans le répertoire, par secteur et par localité, est donnée dans le tableau suivant :

Secteur	Tunis	Sfax	Total
Restauration populaire	108	54	162
Réparation mécanique	179	262	441
Textile	174	126	300

Compte tenu du fait que l'échantillon doit avoir une taille égale à $n = 300$ dont une trentaine appartenant au secteur "tapisserie", et que les unités restantes doivent être réparties uniformément dans les trois autres secteurs avec deux fois plus d'unités à Tunis qu'à Sfax, il s'ensuit la répartition suivante des unités de l'échantillon :

Secteur	Tunis	Sfax	Total
Restauration populaire	60	30	90
Réparation mécanique	60	30	90
Textile	60	30	90

Partant du fichier de base relatif à un secteur donné et à une région donnée, dont les unités ont été préalablement numérotées, on effectue un tirage aléatoire en nous référant à des tables de nombres au hasard. Nous effectuons autant de tirages que l'exige la taille de l'échantillon en tenant compte d'un certain pourcentage de non-réponses. Le principal avantage de cette méthode de tirage réside dans la possibilité d'extrapoler les résultats trouvés dans un échantillon à la population de toutes les entreprises d'un même secteur. Il est également possible d'effectuer des calculs de précision, de déterminer des intervalles de confiance pour les diverses estimations...

Lors du déroulement de l'enquête, nous nous sommes rendus compte que plusieurs entreprises relevant du secteur textile :

- i)* sont introuvables, soit parce qu'elles n'existent plus ou ont changé d'adresse sans qu'il y ait élimination ou correction dans le fichier, soit parce que les adresses sont incomplètes ;
- ii)* ont changé considérablement de taille, ce qui nous a poussé, au cours de l'enquête, à écarter celles qui ont des effectifs supérieurs à dix.

Ces difficultés nous ont amenés à effectuer des tirages complémentaires au fur et à mesure de l'enquête, tout en fournissant un grand effort sur le terrain aussi bien pour localiser les entreprises ayant des adresses incomplètes que pour obtenir l'information de la part des entreprises réticentes.

En ce qui concerne la tapisserie, le FENA s'est avéré peu utile puisque cette activité est essentiellement réalisée par des femmes dans leur foyer. Les entreprises indiquées par le fichier, opérant dans ce secteur et ayant une petite taille sont très peu nombreuses. Dans ces conditions, nous étions amenés à :

- i) concentrer nos efforts dans les régions où cette activité est dominante telles que Kairouan, Ksibet El Médiouni... ;
- ii) engager des enquêteuses puisque les milieux dans lesquels cette activité est courante, sont relativement conservateurs et à main-d'oeuvre féminine ;
- iii) contacter dans une région donnée, par l'intermédiaire de nos connaissances personnelles quelques femmes qui à leur tour nous font connaître d'autres femmes travaillant dans la tapisserie...

Notons que l'utilisation du FENA biaise légèrement la représentativité de l'échantillon, la mise à jour de ce fichier étant, dans les grandes villes, moins systématique pour les petites entreprises que pour les grandes.

Le questionnaire long

L'objectif de l'enquête lourde consiste à la fois à élargir et à approfondir le champ d'observation de la première enquête. Ceci s'est traduit par le rajout de nouvelles questions cherchant à approfondir des aspects abordés par le premier questionnaire ou à saisir d'autres aspects non abordés. Les questions sont en majorité ouvertes et demandent à l'enquêté plus de commentaires. De ce fait, le questionnaire devient plus "indiscret" et plus volumineux. L'échantillon doit être par conséquent constitué par des chefs d'entreprises qui sont prêts à nous accorder une certaine disponibilité et une certaine confiance. En effet, l'échantillon de taille $n = 30$ est formé soit par des connaissances soit par des entrepreneurs enquêtés la première fois et ayant manifesté le désir de collaborer dans l'enquête lourde.

Avant de passer en revue le détail des résultats, il convient de préciser que l'enquête sur le terrain a touché 259 unités réparties selon le tableau suivant :

Secteur	Tunis	Sfax	Total
Restauration populaire	61	31	92
Réparation mécanique	58	29	87
Textile	51	29	80
Total	170	89	259

Ce tableau est légèrement différent du tableau objectif présenté précédemment. Des difficultés d'ordre pratique, en rapport avec la rareté d'entreprises de petite taille opérant dans le secteur textile, sont à la base de cette modification. Par

ailleurs, 30 entreprises du secteur "tapis" ont été enquêtées à Kairouan, ce qui porte à 289 le nombre d'unités enquêtées par le questionnaire léger, auquel il faut ajouter 29 questionnaires de l'enquête lourde.

Les effectifs présentés dans les tableaux précédents donnent une valeur de 28.7 pour cent comme taux de sondage global, soit le pourcentage d'entreprises effectivement enquêtées par rapport à la population de notre fichier de base. Ce taux de sondage global cache une sur-représentation du secteur de la restauration populaire au détriment de la réparation mécanique, puisque les taux sectoriels sont respectivement égaux à 56.8 pour cent, 19.7 pour cent et 26.7 pour cent pour la restauration, la réparation mécanique et le textile. Le fait d'avoir imposé un nombre d'entreprises dans l'échantillon à peu près identique pour les trois secteurs (soit 90 entreprises), alors que leur part dans la population sont différentes, nous donne un échantillon non stratifié. Toutefois, les divers taux de sondage présentés précédemment variant selon les secteurs entre 19.7 pour cent et 56.8 pour cent, avec une moyenne de 28.7 pour cent, permettent d'étendre les conclusions de l'échantillon à toute la population du FENA. Il convient de préciser qu'il n'est pas aisé de calculer les taux de sondage par rapport à toute la population des entreprises puisqu'on ne dispose pas d'une liste exhaustive, ni même du nombre des entreprises ayant moins de 10 emplois implantées à Sfax ou à Tunis.

Résultats de l'enquête

Les résultats de l'enquête légère sont présentés selon l'ordre des questions contenues dans le questionnaire court. Les commentaires chiffrés concernent fondamentalement des aspects structurels. Ils s'appuient sur des fréquences conjointes, marginales ou conditionnelles.

Année de création

Près de 81 pour cent des entreprises enquêtées pour les trois secteurs ont été créées après 1970, c'est-à-dire au cours de la période libérale, après l'échec de la période collectiviste, l'année 1970 étant l'année charnière. Par ailleurs, la dernière période 1985/91 connaît un nombre de créations d'entreprises assez élevé, puisque 35 pour cent des entreprises sont apparues au cours de cette période. Ceci est probablement dû à la législation qui commence à favoriser les entreprises informelles à partir de 1981. En effet, une bonne partie de la réglementation spécifique du secteur informel a été promulguée entre 1983 et 1987.

Le FENA, malgré son ancienneté, saisit régulièrement les nouvelles créations et les disparitions d'entreprises. Il est périodiquement actualisé, avec le biais mentionné précédemment.

La création relativement récente des entreprises enquêtées explique le faible taux de changement de propriété, puisque seulement 13.5 pour cent d'entre elles ont changé de propriétaires. Ce changement de la propriété se fait dans la moitié des cas par une cession à un membre de la famille : les liens de parenté jouent donc un rôle important dans le secteur informel.

Approvisionnement en matières premières et biens d'équipement

Il faut d'abord noter que les offices nationaux ou organismes publics ne jouent aucun rôle dans l'approvisionnement en matières premières et en biens d'équipement des entreprises informelles enquêtées ; il en va de même de la production familiale et artisanale. Quant aux petites industries et aux artisans, ils fournissent des biens d'équipement à 35 pour cent des restaurants.

Le marché d'occasion (récupération) des biens d'équipement dans le secteur informel est important puisque 31 pour cent des entreprises textiles s'y approvisionnent de manière principale et 16 pour cent de manière secondaire ; 12 pour cent et 11 pour cent des restaurants le font respectivement de façon principale et secondaire. Pour la réparation mécanique, ces chiffres sont respectivement de 17 pour cent et 33 pour cent.

Pour les biens d'équipement neufs, la grande entreprise industrielle est la principale source d'approvisionnement pour le textile et la restauration, puisque respectivement 46 pour cent et 36 pour cent des entreprises s'y approvisionnent à titre principal. En revanche, c'est le commerce de détail qui fournit l'essentiel du matériel aux mécaniciens (76 pour cent des entreprises).

Pour les matières premières, c'est le commerce de détail qui est le principal fournisseur des secteurs "restauration" et "mécanique". En effet, respectivement 79 pour cent et 93 pour cent des entreprises y achètent à titre principal les matières premières, tandis que le textile achète ses matières premières chez trois types de fournisseurs : les grossistes (31 pour cent des entreprises), le commerce de détail (29 pour cent) et la grande entreprise industrielle (16 pour cent).

Il y a 10 entreprises textiles, sur 80, auxquelles les clients fournissent la matière première : il s'agit des tailleurs à façon qui ont constitué une partie de l'échantillon "textile".

La taille de l'entreprise informelle n'a pas d'influence sur les origines d'approvisionnement en matières premières et biens d'équipement, et ce quel que soit le secteur.

Clientèle

Les secteurs de la restauration et de la réparation mécanique s'adressent exclusivement aux consommateurs finals, c'est-à-dire les ménages, tandis que la clientèle du secteur textile se partage entre ménages (60 pour cent) et entreprises de distribution (40 pour cent).

Age et taille

Par "taille de l'entreprise", on entend son effectif total. Celui-ci comprend d'une part les *patrons* (les entrepreneurs) et d'autre part les *actifs*. Les actifs représentent donc tous les employés du patron, c'est-à-dire les salariés et les non-salariés (apprentis, aides familiaux, tâcherons).

Le croisement entre la taille de l'entreprise et son âge (année de création), ne fait pas ressortir une croissance de l'effectif en fonction de l'âge, et cela est vrai quel que soit le secteur d'activité. C'est-à-dire que l'entreprise informelle n'a pas tendance à recruter en fonction de l'expérience acquise et donc en fonction du temps. Par ailleurs, la taille modale (taille la plus fréquente) est la taille 2 - 4. En effet, 80 pour cent des restaurants ont cette taille, 78 pour cent des unités mécaniques ont aussi cette taille, et 55 pour cent pour le textile. Le secteur textile est mieux disposé à développer des entreprises de taille supérieure à 5, puisque 25 pour cent des entreprises ont la taille 5 - 10, et 17.5 pour cent ont une taille supérieure à 10.

Les contraintes de demande par taille et par type de clientèle

Très peu d'entreprises déclarent ne pas avoir de contraintes de demande (11.2 pour cent dans le textile ; 6.6 pour cent dans la restauration ; 2.3 pour cent dans la mécanique). Presque toutes les entreprises reconnaissent que l'instabilité de la demande est leur principale contrainte, et que son insuffisance est la seconde contrainte.

L'instabilité de la demande dans la restauration est due à la saisonnalité de l'activité. En effet, en Tunisie et durant les deux mois d'été juillet - août, les administrations et les entreprises travaillent en séance unique (c'est à dire de 7 heures à 13 heures seulement), ce qui réduit considérablement la consommation alimentaire dans la petite restauration. Cet argument qualitatif a été relevé beaucoup de fois, aussi bien dans l'enquête légère que dans l'enquête lourde. Pour la restauration, 67.4 pour cent des entreprises évoquent l'instabilité de la demande, et 21.7 pour cent d'entre elles évoquent l'insuffisance de la demande. En dépit de sa vivacité et malgré son acuité et sa force, la concurrence dans la restauration n'est évoquée paradoxalement que dans 2 cas sur 90.

Dans le secteur mécanique, c'est presque exclusivement l'instabilité de la demande (86.2 pour cent des réponses) qui est la principale contrainte de demande.

Tableau 1 : Répartition des entreprises par type de contrainte de demande et par secteur

	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Pas de contrainte	9	6	2	17
Demande insuffisante	15	20	4	39
Demande instable	32	62	75	169
Concurrence	24	2	5	31
Total	80	90	86	256

La concurrence comme contrainte de demande n'est importante que pour le secteur textile (30 pour cent des réponses).

Les contraintes de demande ne varient pas en fonction de la taille de l'entreprise. Cette constatation est valable pour les trois secteurs.

La nature de la clientèle n'a pas d'incidence sur les contraintes de demande, puisque pour les deux secteurs, la restauration et la mécanique, il n'y a qu'une seule catégorie de clients : les ménages. 88.2 pour cent des mécaniciens souffrent de l'instabilité de la demande des ménages. Cette part est de 68.8 pour cent pour les restaurants.

Pour le textile, les contraintes de demande sont ressenties différemment selon la nature de la clientèle, c'est-à-dire qu'il y a une corrélation entre la nature de la clientèle et les contraintes de demande. En effet, pour les 47 entreprises du secteur textile qui ont pour clients des ménages, l'instabilité de la demande est évoquée dans 25 cas, tandis que l'insuffisance de la demande n'intervient que dans 11 cas et la concurrence dans 8 cas. D'un autre côté, la moitié des 32 entreprises textiles qui ont pour clients les entreprises de distribution ont pour principale contrainte de demande la concurrence. L'instabilité de la demande y joue seulement pour 6 cas sur 32 et l'insuffisance de la demande pour 4 cas sur 32. Le cas du secteur textile nous suggère donc que si le client de l'entreprise informelle est une entreprise de distribution, ce client fera jouer très fortement la concurrence entre les entreprises informelles.

D'autre part et pour les trois secteurs, la clientèle des ménages n'est pas fidèle à l'entreprise informelle (instabilité de la demande).

L'emploi par secteur, catégorie et taille

Les 259 entreprises enquêtées emploient au total 1 227 personnes dont 259 patrons et 969 actifs, dont 574 sont salariés. L'emploi moyen par entreprise est de 4,8 personnes (patron inclus). La répartition sectorielle de l'emploi est donnée par le tableau suivant :

Tableau 2 : Répartition des actifs par catégorie et par secteur

Secteur	Patrons	Salariés	Apprentis	Aide fam.	Tâcherons	Total actif	Total Effec.	Moy. emp.
Textile	80	219	130	18	15	382	462	5,8
Restauration	92	197	66	39	0	302	394	4,3
Mécanique	87	158	113	9	5	285	372	4,3
TOTAL	259	574	309	66	20	969	1228	4,8

Le niveau d'emploi le plus élevé est enregistré dans le secteur textile avec une moyenne d'emploi par entreprise de 5,8. Cette moyenne est de 4,3 dans les deux autres secteurs.

Concernant la répartition des actifs par catégorie, les salariés représentent 59.2 pour cent du total, les apprentis 31.8 pour cent, tandis que les aides familiaux et les tâcherons représentent respectivement 6.8 et 2 pour cent. Ainsi donc le salariat et l'apprentissage sont les formes dominantes de l'emploi informel.

Sectoriellement, la proportion de salariés la plus élevée est enregistrée dans la restauration avec 65.2 pour cent des actifs, et la proportion d'apprentis la plus élevée se trouve dans la mécanique avec 40 pour cent ; par ailleurs, c'est dans ce dernier secteur que le pourcentage de salariés est le plus faible : 55.4 pour cent.

Le pourcentage élevé d'apprentis dans le textile (34 pour cent) résulte de l'instabilité de la main-d'oeuvre dans ce secteur. Elle s'exerce et se forme dans l'informel et le quitte pour le secteur structuré ou pour un emploi mieux rémunéré. Cet aspect est relevé par les entreprises au cours de l'enquête lourde.

Au niveau global, tous secteurs confondus, la répartition par taille et par catégorie d'actifs fait ressortir le même pourcentage — assez élevé — de salariés, entre 58 et 60 pour cent des employés, quelle que soit la taille. Le pourcentage d'apprentis augmente avec la taille de l'entreprise. En effet, en considérant les trois secteurs confondus, pour les entreprises employant entre 2 et 4 personnes, on a enregistré 28.6 pour cent d'apprentis parmi les employés. Pour celles qui en emploient entre 5 et 9, ce taux augmente à 32.6 pour cent. Enfin, pour celles qui emploient 10 personnes ou plus, ce taux atteint 39.8 pour cent. Cette augmentation se fait au détriment des aides familiaux et des tâcherons qui deviennent plus rares dans la "grande" entreprise (5 personnes ou plus).

L'analyse sectorielle de la structure de l'emploi par catégorie montre que le secteur textile a presque la même structure que l'échantillon global, avec une plus grande proportion de tâcherons (13.7 pour cent) dans les entreprises employant entre 2 et 4 personnes, au détriment des deux catégories les plus importantes, à savoir les salariés et les apprentis : ils représentent respectivement 51.6 pour cent et 24.2 pour cent. Par ailleurs, dans ce secteur, la part des apprentis augmente avec la taille, passant de 24.2 pour cent pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 2 et 4 à 41 pour cent pour celles qui emploient 10 personnes et plus. De même, le pourcentage de salariés augmente avec la taille.

Dans la restauration, on ne trouve que des entreprises employant entre 2 et 9 personnes. Il n'y a pas de restaurants où le patron travaille tout seul. Dans ce secteur, on remarque le pourcentage le plus élevé de salariés, soit 69 pour cent pour les entreprises de 2 à 4 personnes et 58.2 pour cent pour celles de 5 à 9 personnes. On remarque aussi que le pourcentage d'apprentis, qui est faible par rapport aux autres secteurs, augmente avec la taille : de 18 pour cent pour les entreprises de 2 à 4 personnes à 29 pour cent pour celles de 5 à 9 personnes. Mais plus la taille augmente plus le pourcentage de salariés diminue : de 69 pour cent à 58.2 pour cent. Cela peut s'interpréter par le fait que *l'augmentation de la taille des restaurants se*

traduit par une déqualification de la main-d'oeuvre. c'est-à-dire un plus grand besoin de main-d'oeuvre non qualifiée (commis de restaurants, plongeurs ...). On constate aussi que le secteur de la restauration a un caractère familial puisque les aides familiaux représentent 13 pour cent des effectifs.

Dans le secteur de la réparation mécanique, on a enregistré le pourcentage le plus élevé d'apprentis : 39.6 pour cent, avec un maximum de 45 pour cent pour les entreprises employant de 2 à 4 personnes. On constate que le pourcentage de salariés augmente avec la taille, passant de 50.6 pour cent à 61 pour cent et à 70 pour cent respectivement pour les entreprises employant 2 à 4 personnes, 5 à 9 personnes, et 10 ou plus ; par ailleurs, le pourcentage d'apprentis diminue quand la taille augmente : il passe de 45 pour cent à 34 pour cent puis à 20 pour cent. Les aides familiaux et les tâcherons ne représentent ensemble pas plus de 5 pour cent.

Nature et mode d'occupation du local

Dans l'écrasante majorité des cas et quel que soit le secteur d'activité, il s'agit *d'un local fixe indépendant du domicile* (94.2 pour cent des cas). Ce type de local est en général loué puisque la proportion de locataires s'établit à 79 pour cent. La propriété personnelle et la propriété familiale réunies représentent 20.8 pour cent. Les entrepreneurs informels exercent en général leurs activités dans un local loué, à cause de l'insuffisance de ressources financières. Cette structure est presque identique pour les trois secteurs.

Il faut remarquer que le mode d'occupation "reconnaissance implicite sans droit de propriété explicite" n'est jamais mentionné, car en Tunisie tous les droits de propriété sont fixés, déterminés et réglementés... particulièrement dans les grandes villes. Par ailleurs, le local fixe au domicile ne représente que 5.4 pour cent des cas. Enfin il faut rappeler que notre enquête n'a pas touché les ambulants ; c'est pourquoi il y a absence totale "d'activité ambulante" ou "d'emplacement sur la voie publique".

L'éclatement de la modalité "local fixe indépendant du domicile" en deux modalités intitulées "propriété personnelle ou familiale d'un local fixe indépendant du domicile" et "location d'un local fixe indépendant du domicile", opéré en vue de différencier les propriétaires des locataires, fait ressortir une nette dominance de ces derniers à raison de 80.7 pour cent, devant les propriétaires (13.5 pour cent) et ceux ayant un local fixe rattaché au domicile (5.4 pour cent).

La dominance du mode "location" devant la propriété personnelle, elle-même située devant le mode "local fixe au domicile", est nette dans les trois secteurs. Les proportions sont respectivement de 77.5 pour cent, 16.2 pour cent et 6.3 pour cent dans le textile ; 87 pour cent ; 12 pour cent et 1 pour cent dans la restauration ; 77 pour cent ; 12.6 pour cent et 9.2 pour cent dans la réparation mécanique. Ainsi, la prédominance du mode d'occupation "location" est nette et ce pour toutes les tailles.

Tableau 3 : Répartition des entreprises enquêtées par mode d'occupation du local et par secteur

Mode d'occupation	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Propriété personnelle d'un local fixe indép. du domicile	13	11	11	35
Location d'un local fixe indépendant du domicile	62	80	67	209
Local fixe au domicile	5	1	8	14
Local ambulancier	0	0	0	0
Emplacement sur la voie publique/ autorisation	0	0	1	1
Autres	0	0	0	0
TOTAL	80	92	87	259

Modes de paiement des clients

Sur les 416 réponses des entreprises à propos des modes de paiement pratiqués par les clients, 54.8 pour cent d'entre elles évoquent le mode "au comptant" contre 23.1 pour cent qui évoquent des facilités de paiement de moins d'un mois, alors que 10.1 pour cent seulement ont traité aux facilités de paiement de 1 à 3 mois après la livraison. Ces trois modes de paiement sont également les modes évoqués par chacun des trois secteurs. En effet, dans le textile, les proportions des modalités "au comptant", "facilités pour moins d'un mois" et "facilités pour une période entre 1 et 3 mois" sont respectivement égales à 33.5 pour cent, 18.3 pour cent et 22.1 pour cent.

Dans la restauration, les modalités "au comptant" et "facilités pour moins d'un mois" ont des fréquences égales à 76.4 pour cent et 18.5 pour cent. Alors que dans la réparation mécanique ces fréquences sont égales à 60.4 pour cent et 32.4 pour cent. Il convient de souligner à ce niveau que le paiement d'avance est quasi inexistant dans la mécanique et dans la restauration et qu'il représente à peu près 10 pour cent des modes de paiement dans le textile.

Tableau 4 : Répartition des modes de paiement accordés aux clients par mode et par secteur

Mode de paiement des clients	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Au comptant	53	91	84	228
Avance/commande	15	2	3	20
< 1 mois après livraison	29	22	45	96
1 à 3 mois après livraison	35	3	4	42
> 3 mois après livraison	18	0	3	21
Autres	8	1	0	9
TOTAL	158	119	139	416

La préférence pour le paiement au comptant est un signe de rareté des ressources financières des entreprises, surtout chez celles ayant une faible taille. En effet, sur les 228 pratiquant le paiement au comptant, 169 soit 74.1 pour cent ont une taille entre 2 et 5. Cette proportion est de 58.5 pour cent dans le textile, 80.2 pour cent dans la restauration et 77.4 pour cent dans la mécanique. Le paiement avec un certain retard (entre 1 et 3 mois), qui est propre aux entreprises du textile, est présent aussi bien chez les entreprises de petite taille (2 à 4 personnes) à raison de 37.1 pour cent, que chez celles ayant une taille plus grande (5 à 9 personnes), pour lesquelles le taux est le même, ou 10 et plus, pour lesquelles il est de 25.7 pour cent.

Modes de paiement accordés par les fournisseurs de l'entreprise

Pour les modes de paiement des fournisseurs, nous retrouvons un schéma analogue à celui des modes de paiements des clients, présenté dans la section précédente. En effet, les paiements "au comptant" et "moins d'un mois" sont prédominants, avec respectivement 70.8 pour cent et 17.3 pour cent des réponses, suivis du mode paiement après un délai de 1 à 3 mois. Cette constatation globale est confirmée par un examen sectoriel puisque, dans la restauration, les proportions sont de 81.1 pour cent pour le mode "au comptant" et de 16.2 pour cent pour "moins d'un mois".

Tableau 5 : Répartition des modes des paiement accordés par les fournisseurs par mode et par secteur

Mode de paiement des fournisseurs	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Au comptant	60	90	83	233
Avance/commande	0	2	0	2
< 1 mois après livraison	24	18	15	57
1 à 3 mois après livraison	27	1	0	28
> 3 mois après livraison	5	0	0	5
Autres	1	0	3	4
TOTAL	117	111	101	329

Dans le secteur de la réparation mécanique, les proportions sont respectivement de 82.2 pour cent et 14.9 pour cent, alors que dans le textile elles s'établissent à 51.3 pour cent et 20.5 pour cent, devant le mode "1 à 3 mois après livraison" à raison de 23.1 pour cent. Ce dernier mode de paiement ne se manifeste que dans le secteur textile, en raison probablement de l'importance en valeur des transactions entre les entreprises du secteur et leurs fournisseurs.

En ce qui concerne le rapport entre le mode de paiement et la taille, nous pouvons dire qu'à l'instar des modes de paiement des clients *plus la taille de l'entreprise est petite, plus les délais accordés par les fournisseurs sont courts.*

Modes de financement et besoins en fonds de roulement

Sur les 269 cas, 68.8 pour cent se réfèrent à l'absence de financement extérieur, suivis respectivement par les "prêts de familles" avec 19 pour cent, les crédits FONAPRAM avec 4.8 pour cent, les crédits bancaires purs avec 3.7 pour cent et les "dons et héritages" avec 3.3 pour cent. Cet ordre d'importance est à peu près le même dans les trois secteurs. En effet, dans le textile, l'autofinancement et le financement par des prêts d'amis ou de la famille représentent respectivement 52.3 pour cent et 29.6 pour cent ; dans la restauration ces taux sont de 85 pour cent et 11.6 pour cent ; enfin dans la réparation mécanique ils sont de 71.6 pour cent et 17 pour cent.

Par ailleurs, les crédits bancaires purs et ceux s'inscrivant dans le cadre du FONAPRAM ont été octroyés respectivement dans 8.1 pour cent des cas et 7 pour cent des cas dans le secteur textile, 1 cas et 1 cas sur 80 dans la restauration, 2 et 6 cas sur 87 dans le secteur mécanique.

En dernier lieu, il convient de signaler que le crédit "emploi des jeunes", les prêts sur gages ou auprès d'autres circuits informels, ainsi que tout autre mode de financement sont quasiment inexistantes.

Ainsi donc l'entreprise informelle compte essentiellement sur ses propres fonds ou les prêts de famille. Les crédits bancaires jouent un rôle négligeable.

Tableau 6 : Répartition des financements par mode de financement et par secteur

Modes de financement	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Aucun financement extérieur	45	77	63	185
Prêt famille/amis	25	11	15	51
Dons ou héritage	2	5	2	9
Crédit bancaire pur	7	1	2	10
Crédit FONAPRAM (banque)	6	1	6	13
Crédit emploi des jeunes	1	0	0	1
Prêt sur gages ou autre circuit informels	0	0	0	0
Autres modes de financement	0	0	0	0
TOTAL	86	95	88	269

Relations avec les institutions financières

Sur la période des trois dernières années, 104 entreprises sur les 259 enquêtées affirment n'avoir eu aucune relation avec les institutions financières. Les 155 entreprises restantes ont effectué 282 opérations consistant à "déposer de l'argent" (49.3 pour cent des opérations effectuées) ou à retirer un chèque (46.8 pour cent des opérations).

Cette description globale cache quelques particularités sectorielles. En effet, les proportions des entreprises n'ayant aucune relation avec les banques sont 22.5 pour cent dans le textile, 31 pour cent dans le secteur mécanique et 64.1 pour cent dans la restauration. Ce dernier résultat s'explique par la faiblesse de la valeur des transactions, aussi bien avec les clients pris individuellement qu'avec les fournisseurs. Les différentes transactions sont payées au comptant, d'où le faible lien avec le secteur financier. Dans les deux autres secteurs, en revanche, les sommes engagées sont assez élevées, d'où le recours aux paiements par chèques ou aux autres modes de paiement.

A ce propos, on remarque que *l'écrasante majorité des entreprises n'ayant pas de relations avec les institutions financières sont des entreprises de petite taille* (principalement celles dont l'effectif est compris entre 2 et 4), et ce quel que soit le secteur.

Par ailleurs, les opérations effectuées par les entreprises textiles ayant des relations avec les institutions financières concernent l'encaissement d'un chèque (50.8 pour cent des opérations), le dépôt d'une somme d'argent (44 pour cent). Ces proportions sont respectivement égales à 29.5 pour cent et 68.2 pour cent dans la restauration. Dans le secteur mécanique, elles sont de 49.2 pour cent et 47.5 pour cent.

Tableau 7 : Répartition des opérations bancaires effectuées par les entreprises durant les trois dernières années par type d'opération et par secteur

Relations avec les institutions financières	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Aucune relation	18	59	27	104
Pour retirer un chèque	60	13	59	132
Pour déposer de l'argent	52	30	57	139
Demande crédit FONAPRAM	0	1	3	4
Demande crédit pur	4	0	1	5
Autres motifs	2	0	0	2
Total relations	118	44	120	282

L'extrême faiblesse du nombre d'entreprises qui contactent les institutions financières en vue d'obtenir un crédit est partiellement expliquée par la rigueur et la sévérité de ces dernières. En effet, 56 pour cent des entreprises enquêtées pensent à juste titre que les banques exigent des relevés et autres papiers administratifs : tantôt ceux-ci découragent l'entrepreneur, tantôt ce dernier se trouve dans l'impossibilité de les fournir. Le reste des entreprises (à peu près 43 pour cent) n'a pas d'informations précises sur cette question. Leur démotivation est probablement à l'origine de cet état. Les restaurateurs sont les moins motivés et donc les moins informés (65.2 pour cent). Les entrepreneurs du textile sont en revanche les mieux informés (64 sur 80).

Cette insuffisance des relations avec les institutions financières se retrouve aussi dans l'analyse de quelques indicateurs de la dynamique des petites entreprises, en particulier dans le manque de capitaux pour réaliser les projets d'investissements.

La dynamique de l'entreprise informelle

En vue de saisir la dynamique de l'entreprise informelle, nous nous sommes interrogés, d'une part, sur l'évolution de la main-d'oeuvre ainsi que celle des dépenses importantes, pour les trois dernières années, et d'autre part sur les perspectives et projets d'investissements futurs.

En ce qui concerne l'évolution passée de la main-d'oeuvre, 76.4 pour cent des entreprises déclarent n'avoir pas embauché d'employés. Cette proportion varie d'un secteur à un autre : 82.5 pour cent dans le secteur textile, 61.9 pour cent dans la restauration et 84.3 pour cent dans le secteur de la réparation mécanique.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement passées, 66 pour cent déclarent n'avoir pas effectué de telles dépenses. Cette moyenne cache des disparités de comportement très importantes puisque les proportions relatives à l'absence d'investissements antérieurs sont de 70 pour cent, 32 pour cent et 97 pour cent dans les secteurs textile, restauration et mécanique.

Tableau 8 : **Dynamique de l'entreprise informelle par secteur**

	Textile		Restauration		Mécanique		TOTAL	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Évolution de la main-d'oeuvre depuis 3 ans	14	66	35	57	12	75	61	198
Dépenses importantes durant 3 années précédentes	24	56	62	30	2	85	88	171
Projets d'investissements	57	23	77	15	54	33	188	71

Concernant les projets d'investissement, les entreprises enquêtées annoncent à raison de 72.6 pour cent qu'elles comptent investir au cours des trois années prochaines. Le secteur textile, avec 71.2 pour cent, se situe entre le secteur de la restauration (83.7 pour cent) et le secteur mécanique (63.2 pour cent).

Les statistiques du tableau qui suit indiquent d'une part le nombre d'entreprises qui ne voient aucun obstacle aux projets d'investissement — elles représentent 27.8 pour cent des entreprises — et identifient, d'autre part, pour celles qui perçoivent des obstacles à l'investissement, la nature de ces obstacles.

Tableau 9 : **Obstacles aux projets d'investissement**

	Textile	Restauration	Mécanique	TOTAL
Aucun obstacle	23	15	34	72
Obstacles administratifs et réglementaires	3	24	4	31
Manque de capitaux	61	79	52	192
Autres	0	0	0	0

Sur les 223 obstacles évoqués, 192 (soit 86.1 pour cent) sont en rapport avec le manque de capitaux ; les autres obstacles sont de nature administrative et réglementaire. Le pourcentage d'entreprises qui ne perçoivent aucun obstacle varie sensiblement selon les secteurs : 28.8 pour cent dans le textile, 16.3 pour cent dans la restauration et 39.1 pour cent dans la réparation mécanique.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, le secteur de la restauration populaire apparaît comme celui qui perçoit le plus d'obstacles, devant le secteur textile, lui-même suivi par le secteur réparation mécanique. Parmi les restaurants, 76.6 pour cent évoquent le manque de capitaux et 23.3 pour cent les obstacles administratifs et réglementaires ; dans le textile, ces pourcentages s'élèvent respectivement à 95.3 pour cent et 4.7 pour cent, des chiffres proches de ceux du secteur de la réparation mécanique : 92.9 pour cent et 7.1 pour cent.

Tableau 10 : **Dynamique de l'entreprise informelle selon la taille**

	Taille inférieure ou égale à 5	Taille supérieure à 5	Total
Total des entreprises	188 <i>72.6 pour cent</i>	71 <i>27.4 pour cent</i>	259 <i>100 pour cent</i>
Évolution de la main-d'oeuvre des trois dernières années P1	36 <i>19 pour cent</i>	25 <i>35.2 pour cent</i>	61 <i>23.6 pour cent</i>
Entreprises ayant réalisé des dépenses importantes P2	59 <i>31.4 pour cent</i>	29 <i>40.8 pour cent</i>	88 <i>34 pour cent</i>
Entreprises ayant des projets d'investissements P3	138 <i>73.4 pour cent</i>	50 <i>70.4 pour cent</i>	188 <i>72.6 pour cent</i>
Entreprises avec projets d'investissements ayant des obstacles administratifs P4	21 <i>11.2 pour cent</i>	10 <i>14.1 pour cent</i>	31 <i>12 pour cent</i>
Entreprises avec projets d'investissements et manque du capitaux P5	126 <i>67 pour cent</i>	36 <i>50.7 pour cent</i>	162 <i>62.5 pour cent</i>

L'analyse par taille des indicateurs P3 et P4 de la dynamique de l'entreprise informelle ne fait pas ressortir une nette différence entre les entreprises employant entre 1 et 4 personnes — 72.6 pour cent de l'échantillon — et celles qui en emploient 5 ou plus — 27.4 pour cent de l'échantillon (voir tableau 10) : dans les deux cas, un peu plus de 70 pour cent des entrepreneurs interrogés ont des projets d'investissement et la part de ceux qui rencontrent des obstacles administratifs dans ces projets est d'environ 12 pour cent. En revanche, les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 5 sont proportionnellement plus nombreuses que celles dont l'effectif est compris entre 1 et 4 à avoir vu leur effectif évoluer (35.2 pour cent contre 19 pour cent) ; de même, elles sont relativement plus nombreuses à avoir effectué des dépenses importantes (40.8 pour cent contre 30.1 pour cent). Enfin, les entreprises les plus petites sont plus nombreuses à avoir des projets d'investissement qu'elles ne peuvent réaliser faute de capitaux (67 pour cent des entreprises employant 1 à 4 personnes, contre 50.7 pour cent pour celles qui en emploient 5 ou plus).

Le secteur "tapis"

Fonctionnement du secteur : production et commercialisation

Pour mieux saisir le sens des résultats numériques de l'enquête auprès du secteur "tapis", il est opportun d'avoir une description sommaire du fonctionnement de ce secteur, aussi bien dans son processus de production que dans ses circuits de commercialisation. A ce propos, il convient de préciser que les artisanes du tapis appartiennent à un milieu social pauvre ; elles apprennent le métier de mère en fille ou exceptionnellement dans les centres d'apprentissage de l'Office national de l'artisanat (ONA). Le métier à tisser s'achète auprès de la petite entreprise artisanale et manufacturière locale de la région de Kairouan. De façon exceptionnelle, ce métier à tisser peut être loué au mois à un prix variant entre 5 et 10 dinars. La laine s'achète soit chez les grossistes, soit chez les petites entreprises. Les fournisseurs accordent en général un crédit sur la matière première, crédit qui sera remboursé une fois le tapis tissé et vendu sur le marché.

Si elle dispose de moyens financiers, l'artisane peut avoir plus d'un métier à tisser à domicile pour faire travailler à la tâche d'autres artisanes. Celles-ci, qualifiées de "matinales" (en raison de leur horaire de travail), travaillent au "bras tissé". Le travail mensuel d'une artisane, à raison d'un bras tissé par jour, correspond à un tapis de deux mètres sur trois et lui procure un salaire compris entre 70 et 90 dinars, soit environ les 2/3 du SMIG.

L'artisane travaille soit pour le marché en fabriquant un tapis qui sera mis aux enchères publiques, soit pour des clients qui lui adressent directement leurs commandes. Dans ce dernier cas, les clients fournissent le modèle, les motifs, les dimensions ainsi que la matière première nécessaire pour exécuter le travail. Dans le cas de vente aux enchères, le tapis doit subir un contrôle de qualité de la part de

l'administration de poinçonnage qui relève de l'ONA. Le poinçonnage plombé au verso de chaque tapis certifie la qualité du tapis (premier ou deuxième choix, texture du tapis, densité des points au mètre carré, dimension). Après cette opération, le tapis est acheminé au marché aux enchères dans lequel des vendeurs à la criée se chargent de le commercialiser. Ce marché est contrôlé et supervisé par un Amine de la profession.

La modalité de fixation du prix d'un tapis dépend aussi bien de la qualité de celui-ci que de l'offre et de la demande. Les clients sont des ménages, ou des grands commerçants qui les revendent par la suite. Ces commerçants, disposant de moyens financiers importants, et percevant l'impatience des artisanes à recevoir le fruit de leur travail, fixent parfois un prix d'achat sans rapport avec la valeur réelle du travail accompli. L'Amine est tenu de tempérer l'avidité des grands commerçants et de protéger l'artisane en lui assurant un revenu minimum sur chaque tapis. A ce titre, il peut lui conseiller de ne pas vendre le tapis si le prix proposé est anormalement bas.

Ainsi donc, le secteur tapis se caractérise par une atomisation de la production, des centaines d'artisanes éparpillées dans toute l'agglomération de Kairouan, tandis que le circuit de commercialisation se trouve contrôlé par quelques oligopoleurs, qui par ailleurs ont leurs propres grands ateliers dans lesquels ils font travailler des artisanes ouvrières. Les artisanes du tapis sont donc des sous-smigardes exploitées par la forme d'organisation du marché.

Enquête et résultats du secteur "tapis"

Au niveau de l'appellation, compte tenu de la description qualitative ci-dessus, on préfère parler "d'atelier de tapis à domicile " plutôt que "d'entreprise de tapis".

Sur les 32 ateliers enquêtés, 23 (soit 72 pour cent) ont un effectif compris entre 2 et 4, 4 ont un effectif compris entre 5 et 9 et 4 travaillent uniquement avec la patronne artisane (ateliers individuels). Plus de la moitié de ces ateliers ont commencé leur activité entre 1970 et 1980. Aucun changement de propriété n'a lieu pour ces ateliers. Il s'agit d'un patrimoine familial.

Pour la matière première, elle est achetée essentiellement chez les grossistes (18 ateliers sur 32) et de façon secondaire chez les commerçants-détaillants (4 cas) ou la petite entreprise manufacturière et artisanale (3 cas). Quant aux biens d'équipement, c'est-à-dire les métiers à tisser, ils sont achetés surtout auprès de petites entreprises manufacturières (16 cas sur 32) ou alors loués au mois. La taille des ateliers n'a pas d'incidence sur les origines d'approvisionnement.

La clientèle de ces ateliers familiaux est constituée soit par les entreprises de distribution, c'est-à-dire les grands commerçants revendeurs de tapis, (17 sur 32) soit par les ménages (15 sur 32) qui commandent directement auprès des ateliers. La taille des ateliers n'a pas d'influence sur la nature de la clientèle.

La plupart des ateliers déclarent ne pas avoir de contrainte de demande (23 cas sur 32) et seulement 5 cas sur 32 souffrent d'une demande instable. La concurrence n'est évoquée que par 4 établissements. La taille de l'atelier n'influe pas sur les contraintes de demande. Au niveau de la contrainte de demande, les ateliers de tapis se répartissent en deux sous-groupes :

- ceux qui travaillent pour les ménages : environ la moitié d'entre eux (7 sur 15) ont des contraintes de demande dues à l'instabilité de celle-ci ou à la concurrence ;
- ceux qui travaillent pour les entreprises de distribution : ils déclarent ne pas avoir de contrainte de demande (15 sur 17).

Par ailleurs, 22 ateliers sur 32 déclarent que leur production est suffisante par rapport à la demande.

Le marchandage est la modalité la plus fréquente de fixation du prix du tapis (28 cas sur 59), tandis que la référence aux prix pratiqués par le secteur informel n'est évoquée que dans 8 cas. L'importance du marchandage s'explique par la commercialisation qui se fait aux enchères publiques dans les "souks à la criée".

Les ateliers de tapis ne sont soumis à aucune contrainte réglementaire ou administrative. Seule la contrainte sur la norme de qualité s'impose à tous. Dans notre enquête, elle s'impose à 27 ateliers sur 32 (84 pour cent). En effet, chaque tapis fini subit le contrôle de qualité par l'administration de poinçonnage qui, en certifiant la qualité, fixe indirectement une fourchette de prix. La taille de l'atelier n'a pas d'incidence sur les contraintes réglementaires ou administratives.

Les 32 ateliers de tapis font travailler 100 personnes, 132 si on inclut des chefs d'ateliers, soit une moyenne d'emploi de 4,12 par atelier. *La salarisation est inexistante dans le secteur du tapis.* Les employés sont plutôt des tâcherons (les matinales, 53 sur 100), et des aides familiaux (43 sur 100). Plus la taille de l'atelier augmente, plus le pourcentage des tâcherons augmente par rapport aux aides familiaux.

Tableau 11 : L'emploi par catégorie et par taille dans le secteur "tapis"

Taille	Apprentis	Aides familiaux	Salariés	Tâcherons	Total
1	0	0	0	0	0
[2-5[4	32	0	30	66
[5-10[0	7	0	17	24
10+	0	4	0	6	10
Total	4	43	0	53	100

Toutes les artisanes du tapis ont leur atelier à domicile. Ceci est vrai quelle que soit la taille de l'atelier.

Le mode de paiement accordé par les ateliers aux clients est soit le paiement au comptant (31 cas sur 54), soit les avances sur commandes (11 sur 54). Les crédits d'une période inférieure à 3 mois sont relativement rares (9 cas sur 54). Toutefois, les fournisseurs accordent plus de facilités de crédit aux artisanes, même si le paiement au comptant est la principale modalité (20 sur 50). Les crédits de 1 à 3 mois et plus représentent 38 pour cent des modalités de paiement.

L'obstacle majeur aux projets d'investissements des ateliers de tapis est le manque de capitaux (19 cas sur 33). Le financement des projets souhaités ou désirés est impossible (achat d'un second ou troisième métier à tisser). On enregistre 13 ateliers sur 33 qui ne rencontrent aucun obstacle à la réalisation des projets d'extension. Enfin, il n'existe pratiquement pas d'obstacles administratifs ou réglementaires à la réalisation de ces projets puisqu'aucune contrainte, aucun impôt, aucune formalité administrative ne sont exigés des femmes artisanes, qui travaillent à domicile et qui ne sont tenues que par la qualité du travail à exécuter. Par ailleurs on constate qu'il y a un blocage du dynamisme et des possibilités d'extension des ateliers de tapis. En effet, il n'y a que 3 ateliers qui ont pu réaliser des dépenses importantes d'extension, alors que 19 ateliers sur 32 ont des projets d'investissements mais manquent de capitaux pour les réaliser. Cet état semble normal puisque, sur 32 artisanes, seules trois d'entre elles connaissent l'existence de FONAPRAM, dont une seule a pu obtenir un crédit de ce fonds. Quant aux institutions financières, les artisanes ne les connaissent pas : 31 artisanes sur 33 n'ont aucune relation avec les institutions financières. Elles ne s'adressent aux banques ni pour demander des crédits ni même pour déposer de l'argent ou retirer un chèque.

Issues d'un milieu social modeste, les artisanes ayant des projets d'investissements ne sont financées ni par le FONAPRAM ni par les banques ; aucun financement externe n'existe, à part quelques prêts familiaux. Ce problème doit faire réfléchir les responsables de la politique économique et surtout ceux qui ont institué le FONAPRAM.

L'Amine, contrôleur du marché aux enchères (souk à la criée), est connu par 75 pour cent des artisanes (24 sur 32) qui n'ont jamais comparu devant le conseil de la profession, mais l'ont rencontré à l'occasion de la vente de leur production. D'autre part, aucune artisane sur les 32 n'a participé à des contrats ou commandes publiques. Les raisons en sont le manque d'information et surtout l'ignorance et l'analphabétisme. L'attestation de validité du local, quant à elle, n'a pas de sens pour un travail qui se fait à domicile.

Dans ce secteur, il ne faut pas chercher à savoir quel est le degré de respect de la réglementation du travail. Ni la CNSS, ni l'assurance, ni les normes de sécurité et d'hygiène (sauf celles assurées dans un domicile modeste) ne constituent un souci pour les artisanes qui vivent au jour le jour. Elles sont toutes des sous-smigardes dont deux ou trois d'entre elles envisagent de changer totalement d'activité si elles

trouvaient un emploi salarié mieux rémunéré. Elles consacrent entre 25 et 30 heures de travail au tissage du tapis parallèlement aux tâches ménagères quotidiennes. Elles ne souhaitent pas s'inscrire au répertoire des artisans et des petits métiers, ni même avoir une carte professionnelle d'artisane agréée.

Le secteur "tapis" est à la marge de toutes les réglementations juridiques et économiques. Les réglementations du travail et la réglementation fiscale ne sont pas respectées : elles sont inconnues par les artisanes. Le secteur "tapis" est donc un secteur de production artisanale, informel, qui, étant donné sa marginalité juridique et institutionnelle, a son propre schéma de fonctionnement économique qui le distingue très nettement des autres activités informelles.

III L'OBSERVATION DE LA RÉGLEMENTATION PAR LES ENTREPRISES

Cadre administratif et enregistrement

Contraintes réglementaires et administratives, contrôles et sanctions

La nature des contraintes réglementaires ou administratives diffère selon le secteur d'activité.

Tous les restaurants sont soumis à la norme d'hygiène et de propreté imposée par la municipalité et les services de contrôle du ministère de la Santé : 90 restaurants sur 92 évoquent leur soumission au contrôle d'hygiène et de propreté. La deuxième contrainte imposée aux restaurants est le contrôle du prix de vente (55 cas), conséquence logique de la modalité de fixation des "prix homologués par l'État". Les normes techniques ne sont évoquées que dans 16 cas.

Tableau 12 : Répartition des entreprises par type de contraintes réglementaires et/ou administratives et par secteur

Types de contrainte	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Norme d'hygiène et propreté	15	90	37	142
Norme technique	5	1	0	6
Restriction/emplacement	1	0	44	45
Contrôle du prix de vente	8	1	0	9
Aucune contrainte	51	0	6	57
Total	80	92	87	259

Le secteur mécanique est soumis à deux contraintes : la restriction sur les emplacements (44 cas sur 87) et les normes d'hygiène et de propreté (37 cas sur 87), imposées par la municipalité. Un faible pourcentage de mécaniciens, 6 sur 87, déclarent n'être soumis à aucune contrainte.

Si les secteurs restauration et mécanique sont fortement soumis à ces contraintes d'intérêt public, le secteur textile échappe en grande partie à ces contraintes, puisque 51 entreprises sur 80, soit 63.7 pour cent, déclarent ne subir aucune contrainte. Seulement 29.4 pour cent d'entre elles sont soumises aux normes d'hygiène et de propreté et 10 pour cent sont soumises à des normes techniques.

La taille de l'entreprise n'a aucun effet sur le degré de soumission aux contraintes réglementaires et administratives. Toutes les entreprises s'y soumettent de la même manière quelle que soit leur taille.

La norme technique ne s'impose pas du tout aux deux secteurs restauration et mécanique, dont les clients sont exclusivement des ménages : s'agissant d'une qualité et d'un prix concurrentiels, le consommateur est le seul juge. C'est probablement la raison pour laquelle l'instabilité de la demande est forte.

La fréquence de contrôle pour le respect des contraintes administratives et réglementaires varie selon le secteur d'activité. En effet, les restaurants sont les plus fréquemment contrôlés puisque 91 pour cent d'entre eux sont contrôlés au moins une fois par mois, et 28.2 pour cent subissent ce contrôle au moins une fois par semaine. Le secteur de la mécanique est moins contrôlé que la restauration, puisque 55 pour cent des mécaniciens subissent ce contrôle une fois ou plus par an, et 33 pour cent d'entre eux une fois ou plus par mois. Le secteur textile est pratiquement dispensé de tout contrôle puisque 63.7 pour cent ne subissent aucun contrôle, et ceux qui le subissent une fois ou plus par an représentent 33.7 pour cent. Il n'y a que 2.5 pour cent des entreprises textiles qui subissent un contrôle mensuel ou hebdomadaire.

Les sanctions contre le non-respect des contraintes administratives et réglementaires sont progressives et peu sévères. Ce sont essentiellement des avertissements parfois répétés (1er, 2e et même 3e avertissement) suivis d'amendes. Ces sanctions s'appliquent pour les trois secteurs. Le 3 degré de sanction est la fermeture pour une durée limitée, qui n'intervient que pour la restauration puisque c'est le secteur où le contrôle d'hygiène est le plus strict. La fermeture définitive et la confiscation de la production ou du matériel sont des sanctions quasi inexistantes.

Tableau 13 : Répartition des sanctions en cas de non-respect de la réglementation administrative, par degré et par secteur

Nature de la sanction	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Avertissement	11	30	4	45
Amende	18	67	80	165
Fermeture à durée limitée	2	79	3	84
Fermeture définitive	0	15	1	16
Confiscation des produits	2	0	3	5
Autres	2	0	1	3

Modalités de fixation des prix

Deux modalités de fixation des prix dominent dans chaque secteur. Ces modalités diffèrent selon le secteur d'activité.

Dans le secteur textile, l'application d'un taux de marge sur les coûts de production (ce taux varie entre 10 et 20 pour cent) est le mode le plus fréquemment observé (60.7 pour cent des cas). Le deuxième mode de détermination de prix, obtenu par marchandage, ne représente que 21.4 pour cent. La référence aux prix du secteur informel n'intervient qu'à raison de 10.7 pour cent des modes évoqués.

Tableau 14 : Fixation des prix par mode et par secteur

Mode de fixation des prix	Activité de l'entreprise			TOTAL
	Textile	Restauration	Mécanique	
Taux marge / coûts de production	68	56	15	139
Référence aux prix du secteur informel	12	17	13	42
Référence aux prix du secteur formel	5	3	2	10
Prix homologué par l'État	3	77	2	82
Marchandage	24	0	75	99
TOTAL	112	153	107	372

Dans la restauration, les prix sont essentiellement homologués par l'État. Ce mode a été observé dans 77 cas sur 153. L'État laisse un taux de marge suffisant sur les coûts de production dans 56 cas. La référence aux prix du secteur informel se fait dans 17 cas.

Dans la mécanique, c'est presque exclusivement la modalité du marchandage entre le client et le mécanicien qui fixe le prix du service réparation, avec 75 cas sur 107, soit 72 pour cent. La fixation d'un taux de marge sur les coûts intervient pour 14 pour cent alors que la référence aux prix du secteur informel intervient pour 12 pour cent. Dans les trois secteurs, la fixation des prix par référence au secteur moderne est marginale : entre 2 pour cent et 4 pour cent.

Contrats et commandes publics

Plus de 80 pour cent des entreprises enquêtées n'ont jamais participé à des contrats ou commandes publics. Ce taux de non-participation est égal à 75 pour cent pour le textile, 81 pour cent pour la restauration et 80 pour cent pour le secteur mécanique.

Plus la taille de l'entreprise est grande, plus le taux de participation des entreprises à des contrats ou commandes publics est élevé. Dans le cas où il y a participation, elle se fait à titre individuel. Il n'y a jamais de participation collective.

Tableau 15 : Taux de participation à des contrats ou commandes publics par taille et par secteur

Taille	1	[2-5[[5-10[10+	Taux moyen
Textile	-	20.5 pour cent 9/4	30 pour cent 6/20	28.6 pour cent 4/14	23.7 pour cent 19/80
Restauration	-	10 pour cent 7/73	45 pour cent 9/20	-	17.2 pour cent 16/93
Mécanique	-	9 pour cent 6/67	35.3 pour cent 6/17	-	15.3 pour cent 13/85

Le taux de participation en fonction de la taille est confirmé par le deuxième motif principal de non-participation à des contrats ou commandes publics : "montant de la commande très élevé par rapport à la capacité de production", pour 23.5 pour cent des entreprises. Mais le motif principal de la non-participation est l'absence d'information ou de proposition publique (48 pour cent des motifs évoqués). Comme on le verra, la non-diffusion de l'information de tout genre (juridique, financière, institutionnelle...) constitue un obstacle majeur à la dynamique de l'entreprise informelle. Tous les autres motifs de non-participation à des contrats ou commandes publiques (situation d'illégalité, norme de sécurité et d'hygiène, absence d'appui dans les administrations, etc.) n'interviennent pas, ou alors de façon marginale comme pour la restauration.

Carte professionnelle, répertoire et attestation de validité du local

On trouve très peu d'entreprises qui respectent strictement la réglementation sur la carte professionnelle et le répertoire : respectivement 31 et 7 sur 254 et sur 258. Pour ces deux contraintes réglementaires, le non-respect total est de 88 pour cent et 97 pour cent. Les principaux motifs de ce non-respect sont le manque d'information de la part des entreprises (165 et 233 cas) et l'absence de contrôle de la part des autorités (34 et 11 cas).

Tableau 16 : Répartition des entreprises par degré de respect de certaines réglementations
- Motifs de non-respect de ces réglementations

		Carte professionnelle	Répertoire	Attestation de validité local
Respect	Respect total	31	7	159
	Respect partiel	223	251	100
Motifs du non-respect (1er et 2e motifs)	Manque d'information	165	233	42
	Absence de contrôle	35	11	46
	Coût élevé	0	0	0
	DC*	5	8	7
	Autres	23	0	5

* Démarches complexes

Ces deux réglementations sont restées à l'état de textes de lois ou de décrets sans application pratique.

En ce qui concerne l'attestation de validité du local, le respect strict atteint 61.4 pour cent. Cette moyenne cache un degré de respect différent selon la ville d'implantation. En effet, si le respect strict est de l'ordre de 90 pour cent pour Tunis, pour Sfax, on peut affirmer, sans avoir les tableaux par région, que l'écrasante majorité des entreprises n'a pas cette attestation puisque dans cette ville les autorités régionales ne l'exigent pas. Ceci est confirmé par les motifs de non-respect total, puisque le manque d'information et l'absence de contrôle représentent 88 pour cent (42 et 46 cas sur 100) et sont les deux motifs de non-respect les plus évoqués.

Au niveau sectoriel, il faut souligner la situation particulière des restaurants, dont 99 pour cent obtiennent l'attestation, aussi bien à Tunis qu'à Sfax ; le souci d'hygiène et de santé publique dicte aux autorités régionales aussi bien à Tunis qu'à Sfax de faire respecter cette disposition réglementaire.

Tableau 17 : Répartition des entreprises par degré de respect des normes de sécurité et d'hygiène et par secteur - Motifs du respect partiel de ces normes

	Secteur	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Degré de respect	Resp. total	28	45	61	134
	Resp. partiel	31	47	18	96
	Non-resp. total	21	0	8	29
	Total	80	92	87	259
Motifs du resp. partiel ou du NR Total	Manque d'information	4	27	4	35
	Abs. de contrôle	19	5	17	41
	Coût élevé	28	13	2	43

Fiscalité

Degré de respect des impôts et taxes

La patente

La grande majorité des entreprises, soit 95.7 pour cent, déclarent qu'elles paient la patente. Par secteur, ces proportions atteignent respectivement 90 pour cent, 96.6 pour cent et 100 pour cent pour le textile, la réparation mécanique et la restauration populaire. Même si les proportions relatives à la mécanique et à la restauration nous semblent refléter assez bien la réalité, en raison du fait que les entreprises de ces secteurs sont bien connues par les agents du fisc, il n'en demeure pas moins que la proportion dans le textile nous semble quelque peu exagérée. Ceci est probablement dû à la nature de notre fichier de base qui ne recense pas les entreprises travaillant dans l'illégalité totale dans ce secteur. L'hypothèse de fausses déclarations est également envisageable.

Tableau 18 : Répartition des entreprises par degré de respect des impôts et taxes et par secteur

		Textile	Restauration	Mécanique	Total
Patente	RS	72	92	84	248
	RP	0	0	0	0
	NRT	8	0	3	11
Taxe locative	RS	70	89	56	215
	RP	0	0	3	3
	NRT	10	3	28	41
Taxe levée des déchets	RS	13	56	14	83
	RP	4	0	1	5
	NRT	35	4	45	83
Autres taxes	RS	9	0	11	20
	RP	1	1	2	4
	NRT	70	91	74	259

RS : respect strict
 RP : respect partiel
 NRT : non-respect total

La taxe locative

Selon les déclarations des 259 entreprises, 215 d'entre elles paient la taxe locative. Les taux de respect de cette taxe sont de 87.5 pour cent pour le textile, 96.7 pour cent pour la restauration et 64.4 pour cent pour la réparation mécanique. Il faut prendre avec certaines précautions les proportions précédentes, car nous pensons qu'elles sous-estiment la réalité surtout pour le textile et la mécanique. La raison tient au fait que certaines entreprises de ces deux secteurs pensent qu'elles ne paient pas cette taxe, alors qu'en réalité elles le font conjointement avec la patente puisqu'il s'agit du même imprimé fiscal.

La taxe sur la levée des déchets

Cette taxe payable uniquement à Tunis est totalement respectée par environ la moitié des entreprises de Tunis (48.5 pour cent). Sectoriellement, ce sont les restaurateurs qui la respectent le plus, avec un taux de respect total de 93.3 pour cent. Les mécaniciens sont les moins respectueux de cette taxe (23.3 pour cent).

Motifs de non-respect du paiement des impôts et taxes

Sur les 11 entreprises déclarant n'avoir pas payé la patente, 4 d'entre elles déclarent ignorer l'existence de ces taxes, 4 autres (appartenant toutes au secteur textile) évoquent la faiblesse de sanctions et l'inexistence de contrôle. Le motif selon lequel la somme exigée est trop élevée n'a été avancé que par deux entreprises.

Concernant la taxe locative, sur les 44 cas de non-respect (dont 31 dans le secteur mécanique) enregistrés, la moitié évoquent la non-connaissance de ces taxes. Les motifs "faiblesse des sanctions et inexistence de contrôle" (5 cas), ainsi que "somme exigée trop élevée" (4 cas) sont également avancés.

Pour la taxe sur la levée de déchets, 85 pour cent des entreprises n'ayant pas payé cette taxe évoquent leur ignorance. Sectoriellement, ces taux sont respectivement de 76 pour cent et 84 pour cent pour le textile et la mécanique.

Les données sectorielles sur le degré de respect des impôts et taxes prouvent que le secteur de la restauration se situe en première position, avec un taux de respect de 100 pour cent pour la patente et 96.7 pour cent pour la taxe locative, devant la réparation mécanique avec des taux de 96.6 pour cent pour la patente et 64.4 pour cent pour la taxe locative. Le secteur textile enregistre de son côté un taux de respect de 90 pour cent pour la patente et 87.5 pour cent pour la taxe locative. Par ailleurs, l'analyse des cas de non-respect de la patente et de la taxe locative par taille de l'entreprise fait apparaître une prépondérance des cas de non-respect chez les entreprises de petite taille. Pour la taxe sur la levée des déchets, ces cas sont moins déséquilibrés que pour les autres taxes puisque le taux se situe à 25 pour cent chez les entreprises ayant une taille supérieure ou égale à 5.

Perception des cas de non-respect de la réglementation

Sur les 11 entreprises n'ayant pas payé la patente, 8 d'entre elles, soit 73 pour cent, disent ignorer les conséquences de leur non-respect ou jugent qu'il n'y aura aucune conséquence. Le reste, soit 3 sur 11, évoquent des amendes ou des pénalités comme conséquences éventuelles de leur non-respect. On retrouve des proportions similaires dans le textile et dans la réparation mécanique. Le secteur "restaurants populaires" n'a pas enregistré de cas de non-respect pour le paiement de la patente.

En ce qui concerne le non-paiement de la taxe locative, 88.6 pour cent des entreprises concernées déclarent qu'elles ignorent les conséquences ou qu'elles jugent qu'il n'y en aura pas. Ce taux est de 94 pour cent pour les entreprises qui ne paient pas la taxe sur la levée des déchets.

On peut donc affirmer que le non-respect de la fiscalité a pour principale origine l'ignorance des conséquences des infractions et/ou une sous-estimation des sanctions liées à ces infractions fiscales.

La sécurité sociale (CNSS)

Degré de respect de la sécurité sociale

Le respect strict de la CNSS signifie que tous les salariés, ainsi que le patron, sont affiliés à la CNSS. Respect partiel signifie que quelques salariés et non la totalité sont affiliés à la CNSS. Enfin le non-respect total veut dire qu'aucun salarié n'est affilié, ni le patron. Il n'y a que 14.7 pour cent des entreprises qui respectent strictement la réglementation ; 61 pour cent la respectent partiellement et 24.3 pour cent pas du tout.

Les chiffres globaux diffèrent légèrement au niveau sectoriel, puisque le respect strict est suivi par 16.25 pour cent des entreprises textiles, 9.8 pour cent des restaurants et 18.3 pour cent des mécaniciens. Le respect partiel est suivi par 56.2 pour cent des entreprises textiles, 69.5 pour cent des restaurants et 56.3 pour cent des mécaniciens. Le non-respect total se situe entre 20.6 pour cent et 27 pour cent selon le secteur avec une moyenne de 24 pour cent.

Tableau 19 : Répartition des entreprises par degré de respect de la CNSS et par secteur

Degré de respect	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Respect strict	13 (16.25 pour cent)	9 (9.8 pour cent)	16 (18.3 pour cent)	38 (14.6 pour cent)
Respect partiel	45 (56.25 pour cent)	64 (69.6 pour cent)	49 (56.3 pour cent)	158 (61 pour cent)
Non-respect total	22 (27.5 pour cent)	19 (20.6 pour cent)	22 (25.3 pour cent)	63 (24 pour cent)
Total	80 (100 pour cent)	92 (100 pour cent)	87 (100 pour cent)	259 (100 pour cent)

Paradoxalement, aussi bien au niveau global qu'au niveau sectoriel, ce sont les entreprises de petite taille qui respectent le plus la CNSS. De façon complémentaire, plus la taille augmente plus le respect partiel de la CNSS est fréquent.

Tableau 20 : Répartition des entreprises par degré de respect de la CNSS et par taille

CNSS	Taille de l'entreprise				TOTAL
	1	[2-5[[5-10[10+	
Respect strict	2	30	4	2	38
Respect partiel	0	100	46	12	158
Non-respect total	1	55	6	1	63
Total	3	185	56	15	259

L'explication de ce paradoxe, ou de cette double constatation, a pour origine les charges assez élevées payées à la CNSS. En effet, l'enquête lourde nous révèle que si une entreprise devait respecter totalement les règles imposées par la CNSS, c'est-à-dire cotiser pour tous les travailleurs, elle devrait payer pour chaque trimestre l'équivalent de la masse salariale mensuelle, ce qui représente un coût très élevé. C'est pourquoi plus le nombre de travailleurs augmente (passage de la taille [2-5[à la taille [5-10[) plus les entrepreneurs ont tendance à sous-déclarer leurs travailleurs à la CNSS pour réduire les charges sociales et donc les coûts. Ceci a été constaté aussi bien au niveau global qu'au niveau de chacun des trois secteurs.

Le non-respect total ou partiel de la CNSS a pour motif principal le coût élevé, avancé dans 101 cas sur 222, et ce pour toutes les tailles et tous secteurs confondus. Le deuxième motif est l'absence de contrôle, avec 65 cas.

Au niveau sectoriel, ce non-respect total ou partiel de la CNSS a deux motifs importants pour le textile : le coût élevé (50 cas) et l'absence de contrôle (15 cas). Ces mêmes motifs sont évoqués par la restauration avec respectivement 35 et 36 cas. Pour la mécanique, le motif "autres" est important avec 27 cas et les deux autres motifs (coût élevé et absence de contrôle) sont moins importants, avec respectivement 16 cas et 14 cas.

Affiliation des actifs et des salariés à la CNSS

Les 259 entreprises enquêtées emploient 971 actifs (patrons exclus). Elles n'ont déclaré à nos enquêteurs que 434 actifs affiliés à la CNSS, soit 44,7 pour cent. Ce taux d'affiliation déclaré est presque le même pour tous les secteurs. Par ailleurs, il augmente avec la taille sauf pour la restauration. Ces taux d'affiliation des actifs ne sont pas significatifs puisque le groupe des actifs comprend les apprentis, les aides familiaux et les tâcherons. Aucune de ces trois catégories ne doit être obligatoirement affiliée à la CNSS par le patron. Les apprentis peuvent l'être dans le cadre des contrats d'apprentissage (les cotisations sociales sont à la charge de l'État par l'intermédiaire de la Bourse du travail). Le tâcheron est par définition un travailleur à la pièce ou à la tâche et donc, à part la rémunération, le patron n'est redevable de rien à son égard.

Dans notre enquête (questionnaire léger), on n'a pas distingué à l'intérieur de chaque catégorie (apprentis, tâcherons et aides familiaux) ceux qui sont éventuellement affiliés par leur patron à la CNSS de ceux qui ne le sont pas. Néanmoins, on peut avancer l'hypothèse, acceptable selon nous, qu'aucune de ces trois catégories n'est affiliée par le patron à la CNSS. Autrement dit, on suppose que seuls les salariés sont affiliés à la CNSS par le patron. Dans ce cas, on peut calculer *les taux d'affiliation des 574 salariés* (selon la déclaration des patrons aux enquêteurs) après exclusion des 395 actifs non salariés (c'est à dire après exclusion de 309 apprentis + 66 aides familiaux + 20 tâcherons = 395). Ces taux d'affiliations deviennent :

Tableau 21 : **Taux d'affiliation des salariés par secteur**

Secteur	Salariés	Salariés affiliés	Taux d'affiliation
Textile	219	175	80 pour cent
Restauration	197	137	70 pour cent
Mécanique	158	122	77 pour cent
Total	574	437	76 pour cent

Mais compte tenu de notre connaissance du secteur informel en Tunisie et des discussions que nous avons eues avec certains responsables de la CNSS, qui affirment que le taux d'affiliation des salariés de la petite entreprise se situe entre 15 et 20 pour cent, de même, conscients avant l'enquête de la difficulté d'obtenir des entreprises enquêtées le nombre exact des affiliés, nous avons alors envisagé de saisir le numéro CNSS de chaque travailleur (inutile pour le résultat de l'enquête) au cas où il est affilié. C'était pour nous un moyen de contrôle. Malheureusement trop peu de numéros CNSS ont été donnés à nos enquêteurs. C'est pour ces raisons que les taux d'affiliation aussi bien des actifs (patrons exclus) que des salariés sont à notre avis éloignés de la réalité. Nous pensons qu'il y a eu sur-estimation ou plutôt sur-déclaration par les enquêtés du nombre de salariés affiliés à la CNSS.

Le SMIG

Les employeurs sont tenus de verser le SMIG à leurs *salariés*. Cette obligation ne s'applique pas aux autres catégories d'actifs (les apprentis, les tâcherons, les aides familiaux). Or les données de l'enquête nous indiquent le niveau de rémunération des actifs sans distinction de catégorie. Nous présentons ici ces données, puis nous tenterons d'estimer la proportion de salariés qui perçoivent effectivement une rémunération au moins égale au SMIG, c'est-à-dire le degré de respect de cet aspect de la législation par les micro-entreprises

Le SMIG et la rémunération des actifs

Sur les 258 entreprises enquêtées, 55.4 pour cent versent une rémunération supérieure ou égale au SMIG à une partie seulement des actifs qu'elles emploient, 26.3 pour cent à tous les actifs et 18.2 pour cent rémunèrent l'ensemble des employés à un niveau inférieur au SMIG. On note que 30.2 pour cent des entreprises de petite

taille (employant de 2 à 4 personnes) versent au moins le SMIG à tous leurs actifs. Ce taux est plus élevé que pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 5 et 9. Au niveau sectoriel, cette application systématique du salaire minimum légal à tous les actifs est plus fréquente dans la restauration que dans les deux autres secteurs (45 pour cent au lieu de 21 pour cent).

Le tableau suivant donne la répartition des entreprises enquêtées en fonction du niveau de rémunération des actifs qu'elles emploient, par secteur : on distingue celles qui versent au moins le SMIG à *tous* leurs actifs, celles qui le versent à *certain*s de leurs actifs et celles qui ne versent *que des rémunérations inférieures au SMIG*.

Tableau 22 : Répartition des entreprises par niveau de rémunération des actifs, par taille et par secteur.

Secteur	Textile			Restauration		Mécanique			Total	
	Taille	1	[2;5[[5;10[10 +	[2;5[[5;10[[2;5[[5;10[
SMIG à tous les actifs	2	11	3	1	33	4	12	2	0	68
SMIG à certains actifs	0	22	17	13	31	14	31	14	1	143
Actifs rémunérés en dessous du SMIG	0	11	0	0	9	1	25	1	0	47
Total	2	44	20	14	73	19	68	17	1	258

Le fait que l'entreprise de petite taille est celle qui verse le plus systématiquement des rémunérations au moins égales au SMIG semble paradoxal. Ce paradoxe s'explique quand on sait que le pourcentage d'apprentis augmente avec la taille de l'entreprise ; en effet, plus l'effectif — donc la taille — augmente, plus les charges sociales et les salaires sont lourds si la proportion de salariés reste la même. C'est donc pour réduire ces charges que les plus grandes des micro-entreprises ont tendance à employer plus d'apprentis : l'augmentation de la taille de l'entreprise s'accompagne d'une *déqualification* des actifs recrutés (par augmentation de la part des apprentis employés). L'origine de cette déqualification est la volonté de réduire les charges sociales et salariales, les apprentis étant généralement payés moins que le SMIG.

Dans leur grande majorité, les entreprises qui emploient entre 5 et 9 personnes ne versent le SMIG qu'à une partie seulement de leurs actifs (80 pour cent des cas) ; c'est dans la restauration que ce phénomène apparaît le moins nettement (73.7 pour cent des cas). La réparation mécanique est le secteur où le niveau de rémunération de l'ensemble des actifs est le plus systématiquement inférieur au SMIG.

Considérons à présent l'ensemble des actifs qui touchent moins que le SMIG. Au niveau de la rémunération par secteur, les restaurateurs payent mieux les actifs puisqu'il n'y a que 27 pour cent d'entre eux qui touchent moins que le SMIG. Ce taux est de 44 pour cent dans le textile et de 48.8 pour cent dans la mécanique. Au niveau de la taille, on constate pour les trois secteurs que le pourcentage des actifs payés moins que le SMIG diminue quand on passe des entreprises dont l'effectif est compris entre 2 et 4 à celles où il se situe entre 5 et 9, exception faite des restaurants. Le secteur de la mécanique est le moins rémunérateur des trois secteurs puisque les non-salariés constituent 44.6 pour cent des actifs. C'est un secteur où, dans les entreprises de 2 à 4 personnes, 60 pour cent des actifs touchent un salaire inférieur au SMIG, où la proportion d'entreprises versant au moins le SMIG à tous leurs actifs est la plus faible (16.3 pour cent des entreprises) et où le pourcentage d'apprentis est le plus élevé (40 pour cent des actifs). Enfin, dans ce secteur, le pourcentage des actifs âgés de moins de 15 ans est le plus élevé (21 pour cent).

On peut conclure que le secteur de la réparation mécanique est un infra-secteur informel qui regroupe un sous-prolétariat parfois très jeune et où plus de la moitié des actifs ne touchent même pas le SMIG.

Respect de la législation sur le SMIG

Sur les 968 actifs de l'enquête, 40 pour cent sont payés moins que le SMIG, et donc 60 pour cent touchent une rémunération supérieure ou égale au SMIG. Bien sûr ces taux ne sont pas significatifs puisque légalement seuls les salariés doivent être payés au SMIG. Le degré de respect de la législation est donc lié au niveau de rémunération des *salariés*, qui doit être au moins égal au SMIG.

Sur le questionnaire court de notre enquête, nous n'avons pas distingué les niveaux de rémunération par catégorie ; en particulier, nous n'avons pas les données concernant la rémunération des salariés. Néanmoins on peut faire *l'hypothèse acceptable que tous les apprentis et aides familiaux sont payés à un salaire inférieur au SMIG*. Quant aux tâcherons, ils sont au nombre de 20 dans notre échantillon, dont 15 travaillent dans le secteur textile ; or l'enquête lourde nous révèle que les tâcherons du textile sont des ouvrières payées à la pièce et dont la rémunération mensuelle dépasse rarement le SMIG (120 dinars). En définitive, *on peut supposer que les salaires supérieurs au SMIG ne sont touchés en général que par des salariés*. Sur cette base, nous avons rapproché le nombre de salariés du nombre d'actifs gagnant au moins le SMIG, en assimilant ces derniers aux salariés payés selon la législation en vigueur : on obtient donc une estimation du pourcentage de salariés pour lesquels l'obligation de salaire minimum est respectée (tableau 23).

Tableau 23 : Répartition des salariés par secteur — Répartition des actifs gagnant au moins le SMIG.

Secteur	Nombre de salariés	Actifs gagnant au moins le SMIG
Textile	219	214
Restauration	197	220
Mécanique	158	146
Total	574	580

Les chiffres de la deuxième colonne étant très proches de ceux de la première, notre hypothèse nous conduit à la conclusion qu'*entre 90 et 100 pour cent des salariés des trois secteurs touchent au moins le SMIG* et que notre hypothèse de départ n'est infirmée que dans le secteur de la restauration, dans lequel certainement une partie des apprentis ou des aides familiaux est payée plus que le SMIG.

Motifs invoqués par les entreprises versant des rémunérations inférieures au SMIG aux actifs (salariés et non salariés)

Nous avons conclu précédemment que *presque tous les salariés* (entre 90 pour cent et 100 pour cent) *sont payés à un salaire supérieur ou égal au SMIG*. Ceci nous inciterait à affirmer que *les entreprises respectent totalement la législation sur le salaire minimum*. Le questionnaire court nous indique les raisons pour lesquelles les rémunérations versées à *des actifs (non salariés le plus souvent, et salariés rarement)* sont inférieures au SMIG.

Ces raisons sont au nombre de trois : le coût élevé (89 cas), l'absence de contrôle (38 cas) et le motif "autres" (59 cas). Ces chiffres sont relatifs à tous les secteurs et toutes les tailles. Deux motifs reviennent pour les trois secteurs : le coût élevé et l'absence de contrôle. Le troisième motif "autres" ne concerne fondamentalement que le secteur de la mécanique. En effet, pour le textile le motif "coût élevé du SMIG" est évoqué 50 fois ; l'absence de contrôle 15 fois. Pour la restauration, le coût élevé est évoqué 31 fois et l'absence de contrôle 19 fois. En revanche le secteur de la mécanique évoque le motif "autres" 50 fois. Il est évident qu'il y a un nombre important d'apprentis dans ce secteur (il existe les deux formes d'apprentissage : l'apprenti légal sous contrat donné par la Bourse du travail, et l'apprenti "informel" directement recruté par l'employeur sans aucune garantie) recevant un salaire ou une indemnité inférieurs au SMIG. Par ailleurs, et c'est une règle générale en Tunisie, les entreprises ont tendance à prolonger la durée d'apprentissage jusqu'à son maximum afin de maintenir les indemnités des apprentis "informels" au niveau le plus bas, et de renvoyer ensuite ces derniers pour en recruter d'autres. Ainsi, l'entreprise fonctionnera, de façon quasi permanente, avec une part importante d'apprentis faiblement payés.

Le deuxième motif invoqué pour expliquer que le SMIG ne soit versé à aucun actif ou seulement à certains, dans le secteur mécanique, est l'absence de contrôle (14 cas). Le coût élevé n'est évoqué que 7 fois. Enfin les entreprises de petite taille (de 2 à 4 personnes) évoquent plus fréquemment le motif du coût élevé.

En résumé, en ne considérant que l'aspect légal du respect du SMIG, c'est-à-dire son octroi aux salariés, et malgré l'absence de statistiques précises dans les résultats de notre enquête, *on conclut que la quasi-totalité des entreprises informelles (entre 90 pour cent et 100 pour cent) rémunèrent les salariés à un salaire supérieur ou égal au SMIG.* Mais si on considère tous les actifs employés (essentiellement les salariés, les apprentis et les aides familiaux), les raisons des bas salaires (inférieurs au SMIG) tiennent à des coûts élevés ou encore à des charges salariales insupportables et à l'absence de contrôle des autorités qui, en fait, n'a aucune raison d'avoir lieu.

La législation du travail

L'assurance, degré de respect et motifs du non-respect

Le questionnaire court fait la distinction entre les deux formes d'assurance :

- l'assurance du local qui couvre les bâtiments et les machines nécessaires pour l'exercice de la profession ;
- l'assurance contre les accidents de travail qui couvre les personnes travaillant dans l'entreprise.

Le respect strict de l'assurance signifie la souscription à ces deux formes d'assurance. Le respect partiel signifie la souscription à *l'une seulement* de ces deux assurances. Enfin le non-respect est entendu comme la non-souscription à ces deux assurances.

Au niveau global, 166 entreprises sur 259 ont un respect strict de l'assurance, 61 n'ont aucun respect et 32 n'ont qu'un respect partiel. Le respect strict augmente avec la taille de l'entreprise aussi bien au niveau global qu'au niveau sectoriel.

Tableau 24 : Répartition des entreprises par degré de respect de l'assurance et par taille pour les trois secteurs

Degré du respect de l'assurance	Taille de l'entreprise			TOTAL	
		[2-5[[5-10[10+
Respect strict	1	109	44	12	166
Respect partiel	0	24	6	2	32
Non-respect total	2	52	6	1	61
Total	3	185	56	15	259

Le secteur mécanique est le plus respectueux de l'assurance avec 75 cas de respect strict sur 87, soit 86.2 pour cent des entreprises. Ce fort taux de respect de l'assurance par les mécaniciens a pour explication le risque permanent que représentent les voitures laissées en réparation par les clients. Il est suivi par la restauration, avec 57 cas sur 92 (soit 62 pour cent), et par le textile, avec 34 cas sur 80 (soit 42.5 pour cent). En effet, dans ce dernier secteur, les risques d'accident sont très faibles, c'est pourquoi il a le degré de non-respect total le plus élevé (46.2 pour cent).

Tableau 25 : Répartition des entreprises par degré de respect de l'assurance et par secteur d'activité

Degré de respect	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Respect strict	34	57	75	166
Respect partiel	9	18	5	32
Non-respect total	37	17	7	61
Total	80	92	87	259

Les motifs de non-respect avancés dans le secteur textile sont le coût élevé, avec 32 cas sur 46 cas de non-respect total ou de respect partiel, alors que l'absence de contrôle n'a été mentionnée que dans 13 cas. Pour la restauration, sur les 35 cas de respect ou de non-respect total de l'assurance, on évoque les motifs d'absence de contrôle (16 cas), de coût élevé (11 cas) et de manque d'information (6 cas). Pour le secteur mécanique, il n'y a que 12 cas de respect partiel et de non-respect total de l'assurance pour des motifs de coût élevé (6 cas) et d'absence de contrôle (5 cas).

En conclusion, le degré de respect de l'assurance dépend du secteur d'activité, c'est-à-dire des risques liés à l'exercice de cette activité, et les entrepreneurs qui ne sont pas assurés avancent les motifs du coût excessif ou l'absence de contrôle par les autorités.

Le temps de travail

Pour le temps de travail, il y a soit respect strict soit non-respect total. Le respect partiel est rare ou inexistant. On respecte ou non les 48 heures hebdomadaires réglementaires.

Au niveau global, tous secteurs confondus, 60 pour cent (soit 155 sur 259) des entreprises respectent le temps de travail. Le pourcentage des entreprises qui respectent totalement le temps de travail augmente avec la taille : de 54 pour cent des entreprises dont l'effectif est compris entre 2 et 4, à 69.6 pour cent de celles qui emploient entre 5 et 9 personnes et enfin 86.6 pour cent (13 sur 15) de celles qui en emploient 10 ou plus.

Tableau 26 : Répartition des entreprises selon le degré de respect du temps de travail et par taille pour les trois secteurs

Degré de respect	Taille de l'entreprise				TOTAL
	1	[2-5[[5-10[10+	
Respect strict	3	100	39	13	155
Respect partiel	0	4	0	0	4
Non-respect total	0	81	17	2	100
Total	3	185	56	15	259

Au niveau sectoriel, les entreprises du textile et de la réparation mécanique respectent dans leur écrasante majorité le temps de travail avec respectivement 81 pour cent et 84 pour cent des entreprises. C'est chez les restaurateurs que le non-respect total est le plus élevé (81.8 pour cent) à cause de la nature même de l'activité, qui doit être au service des consommateurs toute la journée. En effet, avec des horaires de 10 à 12 heures par jour (60 à 90 heures hebdomadaires), ce non-respect est général, toléré et même permis par les autorités. Dans les deux secteurs respectueux du temps de travail, plus la taille augmente, plus le pourcentage des entreprises qui respectent le temps de travail augmente.

Tableau 27 : Répartition des entreprises selon le degré de respect du temps de travail et par secteur

Degré de respect	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Respect strict	65	17	73	155
Respect partiel	0	1	3	4
Non respect total	15	74	11	100
Total	80	92	87	259

En ce qui concerne les motifs évoqués par le non-respect du temps de travail réglementaire, il y en a deux qui sont dominants : le manque d'information (34 cas) et l'absence de contrôle (58 cas). Ce sont surtout les restaurateurs qui évoquent le manque d'information (31 cas) dans la connaissance du temps réglementaire de travail, puisque le non-respect est toléré par les autorités. C'est pourquoi l'absence de contrôle est aussi important dans ce secteur (36 cas).

Tableau 28 : Répartition des entreprises par motif de non-respect du temps réglementaire de travail et par secteur

Motifs	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Manque d'information	1	31	2	34
Absence de contrôle	12	36	10	58

L'âge des actifs

Il est évident que tous les actifs enquêtés dont l'âge ne dépasse pas 15 ans ne peuvent être que des apprentis. Il est quasiment impossible de trouver des salariés en Tunisie qui ont moins de 15 ans d'âge. Au niveau global, tous secteurs confondus, on a relevé 8 pour cent d'actifs dont l'âge est inférieur à 15 ans. Ce pourcentage varie beaucoup au niveau sectoriel puisqu'il est de 21 pour cent pour la réparation mécanique et respectivement de 2.3 pour cent et 2.6 pour cent pour le textile et la restauration. Par ailleurs, la répartition par secteur et par taille montre que ce pourcentage diminue avec l'augmentation de la taille, exception faite de la restauration. C'est dans la réparation mécanique et pour les entreprises de 2 à 4 personnes qu'on a enregistré le plus grand nombre d'actifs jeunes : 41 sur 162, soit 25.3 pour cent. Ce pourcentage passe à 16.8 pour cent pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 5 et 9. Ceci s'explique par le pourcentage assez élevé d'apprentis (40 pour cent) que le secteur de la mécanique emploie. Si légalement les apprentis doivent avoir un âge minimum (17 ans), il n'en reste pas moins qu'en Tunisie, et particulièrement dans le secteur de la mécanique, bon nombre d'entre eux sont âgés de moins de 15 ans.

Tableau 29 : Répartition des actifs par tranche d'âge et par secteur

Tranche d'âge	Textile	Restauration	Mécanique	Total
Age < 15 ans	9	8	60	77
Age > 15 ans	374	295	225	894
Total	383	303	285	971

Tableau 30 : Répartition des actifs par tranche d'âge et selon la taille de l'entreprise.

Tranche d'âge	Taille de l'entreprise				Total
	1	[2-5[[5-10[10+	
Age < 15 ans	0	50	23	4	77
Age > 15 ans	0	411	330	153	894
Total	0	461	353	157	971

Si en général il y a un respect strict de l'âge minimum légal de travail, exception faite du secteur mécanique, les motifs évoqués pour le non-respect sont le manque d'information (6 cas dans la restauration) et l'absence de contrôle (5 cas dans le textile et 7 cas dans la mécanique).

Le degré de respect de la législation du travail (assurance, temps de travail et âge légal) est fonction de la nature de l'activité et des risques liés à l'exercice de celle-ci. De même, les motifs évoqués dépendent du secteur. On enregistre trois motifs dominants : le coût élevé des assurances, le manque d'information et l'absence de contrôle des autorités pour le temps de travail et l'âge légal.

Les normes de sécurité et d'hygiène

Au niveau global, toutes tailles et tous secteurs confondus, 134 entreprises sur 259, soit 52 pour cent, respectent totalement les normes de sécurité et d'hygiène ; 11.2 pour cent n'ont aucun respect pour ces normes et 37 pour cent les respectent partiellement. Ces données varient avec le secteur puisque le secteur mécanique est le plus respectueux des normes avec 70 pour cent de cas de respect strict. Pour le textile, les entreprises se répartissent presque également entre le respect strict, avec 28 cas, le respect partiel, avec 31 cas, et le non-respect total, avec 21 cas. Les motifs évoqués par les entreprises en cas de non-respect partiel ou total sont "le coût élevé" (28 cas) et l'absence de contrôle (19 cas). Pour la restauration, il n'existe aucun cas de non-respect total, c'est soit le respect strict (45 entreprises) soit le respect partiel (47 entreprises).

Le motif principal de ce respect partiel des normes de sécurité et d'hygiène dans la restauration est "le manque d'information" avec 27 cas, suivi du "coût élevé" avec 13 cas. L'absence de contrôle n'est pas évoqué, puisque ce secteur est le plus contrôlé pour les normes d'hygiène. Les 26 entreprises du secteur mécanique, qui ont un respect partiel ou un non-respect total, évoquent l'absence de contrôle (17 cas) et le manque d'information (4 cas). Par ailleurs, on ne peut pas affirmer que le critère de la taille influe significativement sur les motifs évoqués dans le respect partiel ou le non-respect total des normes de sécurité et d'hygiène.

IV IMPACT DU CADRE INSTITUTIONNEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES

Dans cette quatrième section, nous examinerons comment agit le cadre institutionnel sur le fonctionnement réel et concret des entreprises. Nous nous attarderons en particulier sur l'ampleur des distorsions entre le cadre réglementaire et les pratiques courantes des entreprises de ce secteur.

Il s'agit, après un bref rappel de la réglementation, d'examiner comment fonctionne réellement l'entreprise, quels sont les motifs avancés pour justifier le non-respect de la législation, tels qu'ils sont perçus par l'agent informel. Il convient de préciser les facteurs explicatifs de ce fonctionnement, facteurs à la fois spécifiques (sectoriels) et de portée plus générale. Nous pouvons d'ores et déjà préciser que ces facteurs se situent à trois niveaux différents :

- la perception par l'agent informel de son environnement : celle-ci est caractérisée par une vive méfiance, voire une réaction négative à l'égard de toute réglementation provenant d'une administration qu'il n'a jamais souhaitée et qu'il considère comme hostile ;
- un certain laxisme des autorités quant à la non-application de certaines dispositions réglementaires : ce laxisme est justifié par des considérations économiques et sociales telles que le souci de préserver des emplois, d'assurer la survie de certains petits métiers ou de dynamiser certaines régions défavorisées ;
- la logique économique garantissant le développement de certaines activités dans le secteur informel : cette logique est conditionnée par la minimisation des coûts de production au point de ne pas respecter certaines dispositions réglementaires.

Les autres facteurs qui expliquent que les entrepreneurs ne respectent pas — ou en partie seulement — le cadre juridique et qu'ils ne bénéficient pas ou peu des mesures d'incitation et d'encouragement, sont tirés de l'observation du secteur, et spécialement de l'enquête lourde. Avant de passer aux détails, deux remarques méritent d'être mentionnées. La première a trait à notre échantillon qui, par sa nature, ne comporte dans la majorité des cas que des entreprises bien identifiées et localisées. Seules quelques entreprises du secteur "textile" ont été enquêtées sans qu'elles soient dans le fichier de base. Elles ont été identifiées à la suite d'un effort de la part des enquêteurs sur le terrain. *Notre échantillon ne comporte donc pas, ou peu, d'entreprises opérant dans l'illégalité totale.* La deuxième remarque concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : cet impôt n'a été mentionné ni dans notre questionnaire court ni dans notre questionnaire lourd. Ceci est dû au fait que cette taxe n'est ni payée ni même exigée par les autorités (sauf pour une partie du secteur textile).

Les impôts et taxes : la patente et la TCL

La patente ou l'impôt sur le chiffre d'affaires des entreprises obéit à deux régimes : forfaitaire et proportionnel. Le régime forfaitaire est en général celui qui s'applique aux entreprises informelles dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas un seuil

déterminé. En deçà de ce seuil, c'est selon la tranche du chiffre d'affaires qu'une patente fixée en dinars est appliquée. De même, les taxes municipales, dites encore taxes au profit des collectivités locales (TCL), sont calculées sur la base du chiffre d'affaires ; le calcul varie en fonction du régime, forfaitaire ou proportionnel.

La patente et la TCL ont le même caractère obligatoire : elles sont exigées sur le même imprimé fiscal. Les mêmes dispositions légales s'appliquent à l'une et à l'autre en cas de non-respect, de paiements partiels ou de sous-déclaration. Les sanctions sont progressives et plus sévères en cas d'infractions répétées.

L'examen des résultats de l'enquête montre que le taux de respect strict de ces impôts est plus élevé que pour toute autre réglementation, avec 95.7 pour cent des entreprises qui déclarent respecter la patente, dont 83 pour cent respectent la TCL ; comme il s'agit du même imprimé fiscal, l'écart semble paradoxal. En fait, nous nous sommes aperçus que certains entrepreneurs à Sfax déclarent ne pas payer la TCL mais payer la patente. En réalité, ils payent les deux taxes et ne savent pas que la taxe municipale est exigée en même temps et sur le même imprimé que la patente. Donc les taux déclarés de respect de la TCL sont à corriger à la hausse : il faut les aligner sur les taux de respect de la patente. Compte tenu de cette remarque, on peut ne considérer que les 11 cas du non-respect total de la patente qui sont les mêmes cas que ceux du non-respect de la TCL. Ces 11 entreprises avancent pour motifs l'absence de contrôle ou sa faiblesse. Il n'y a que deux entreprises qui évoquent le motif "sommes exigées très élevées".

Par ailleurs, parmi ceux qui payent ces taxes, il y a un grand nombre d'entreprises qui sous-déclarent le chiffre d'affaires soumis au régime forfaitaire. Une entreprise qui se trouve réellement dans la tranche T_n du chiffre d'affaires déclare qu'elle est dans la tranche T_{n-5} ou T_{n-6} . Il n'existe aucun moyen pour les agents du fisc de contrôler la déclaration du contribuable ; même statistiquement on ne peut pas avoir une idée de l'ampleur de la fraude, malgré le fort pourcentage de respect strict de ces taxes (95.7 pour cent). Il y a donc un grand "manque à gagner" pour le fisc.

La taxe sur la levée des déchets est une nouvelle taxe dont l'application a commencé en 1990 à Tunis. C'est pourquoi environ 50 pour cent ne la payent pas encore car ils ignorent son existence. C'est surtout le textile et la réparation mécanique qui ne la payent pas parce qu'ils l'ignorent. En revanche, elle est bien respectée dans la restauration.

Les diverses autres taxes sont les taxes sur les enseignes et plaques publicitaires ; la taxe exceptionnelle et ponctuelle "Taxe guerre du Golfe" a été exigée uniquement en 1991.

L'intransigeance du fisc dans le recouvrement des principales taxes fait ressortir une apparente correspondance quasi totale entre les textes réglementaires et la pratique de paiement de ces taxes (patente, TCL). Cette apparence cache des fraudes, des sous-déclaration du chiffre d'affaires qui sert comme base dans l'assiette principale de ces taxes. Il est très difficile de connaître l'importance numérique des entreprises qui sous-déclarent et l'écart de chaque sous-déclaration. Néanmoins, on peut supposer que si cette législation était appliquée *stricto sensu* elle poserait de

graves problèmes financiers au fonctionnement de l'entreprise informelle. Ces problèmes mettraient en danger la rentabilité économique de bon nombre d'entreprises.

La CNSS

Le texte de loi ne peut être plus clair quant à l'obligation d'affiliation à la Caisse nationale de la sécurité sociale. En effet, l'affiliation à la CNSS est obligatoire pour les salariés et les patrons de toutes les grandes entreprises, toutes les petites entreprises, ainsi que pour tous les travailleurs indépendants, tous les artisans et même tous les vendeurs ambulants. La non-affiliation à la CNSS expose l'intéressé à des poursuites civiles.

L'enquête nous révèle qu'il n'y a que 14.6 pour cent des entreprises qui ont un respect strict de la CNSS, que 61 pour cent n'ont qu'un respect partiel et que 24 pour cent n'ont aucun respect pour la CNSS. Ces taux globaux diffèrent quelque peu selon le secteur d'activité. Par ailleurs, l'enquête révèle un taux d'affiliation des actifs à la CNSS égal à 44.7 pour cent, un taux sur lequel nous avons émis des réserves et des doutes (voir deuxième partie). Les motifs déclarés de ce non-respect total ou partiel sont les coûts élevés des cotisations sociales. C'est un motif qui a été avancé 101 fois lors de l'enquête légère contre 65 fois pour l'absence de contrôle par les autorités concernées. En effet, l'enquête lourde nous révèle que les cotisations sociales trimestrielles sont égales à la masse salariale mensuelle. Ces charges sociales élevées ne permettent pas à l'entreprise de dégager un bénéfice net, nécessaire pour financer de nouveaux investissements.

Concernant l'absence de contrôle ou la faiblesse de contrôle, nos entretiens avec les responsables de la CNSS révèlent qu'il s'agit d'une "absence de contrôle volontaire et délibérée" car l'application stricte de la réglementation sociale risquerait d'entraîner la fermeture des trois quarts des petites entreprises, ce qui provoquerait un chômage important et surtout un grand mécontentement social. A ce titre, l'enquête lourde nous révèle que tous les entrepreneurs vivent en permanence dans l'angoisse de recevoir la visite des contrôleurs de la CNSS. *Il est donc manifeste que le souci de l'emploi prime sur l'application de la réglementation de la sécurité sociale.* Cette pratique est générale et n'est pas spécifique au secteur informel. Au passage, on peut remarquer que l'affiliation à la CNSS par le patron de l'un de ses ouvriers est perçue par l'un et l'autre comme une promotion au sein de l'entreprise accordée par le premier au second. C'est une forme de récompense de la stabilité et de l'amélioration de la qualification de l'ouvrier.

Les 50 cas du troisième motif, "autres", évoqué pour le non-respect total ou partiel de la CNSS, concernent en fait le cas des apprentis sous contrat placés par la Bourse du travail, et dont les cotisations de sécurité sociale sont prises en charge par l'État. Ce type d'apprentis est très recherché par le secteur de la réparation mécanique à cause de leur qualification et, à juste titre, à cause de la prise en charge par l'État des cotisations sociales. *C'est dans cet esprit que les autorités doivent mettre en place un cadre réglementaire approprié pour le secteur informel.*

Cette réforme réglementaire doit passer par une réduction essentielle des cotisations sociales à la charge du patron, en confiant à l'État le soin de prendre en charge les cotisations sociales de certaines catégories de travailleurs, comme les apprentis placés par la Bourse du travail et tous les ouvriers dont l'âge ne dépasse pas 20 ou 21 ans. Enfin, la possibilité d'auto-affiliation du travailleur, dans le cas où son patron ne le déclare pas à la CNSS, est de nature à réduire les charges patronales.

L'assurance

La réglementation concernant les assurances est la plus ancienne de toutes les réglementations. Elle est aussi générale que la CNSS puisqu'elle concerne toutes les activités économiques, structurées ou informelles. Elle a aussi le même caractère obligatoire. En effet, l'assurance contre le risque d'accident de travail et de maladie professionnelle est obligatoire pour tous les employeurs ; de même le local est soumis à l'assurance obligatoire.

L'enquête révèle que 84 pour cent des entreprises ont un respect strict de l'assurance. Par ailleurs, le taux de respect strict augmente avec la taille de l'entreprise. Comme pour la CNSS, les motifs révélés par les enquêtes pour justifier le non-respect total ou partiel de l'assurance sont les coûts élevés et l'absence de contrôle. Le motif du coût élevé n'est pas justifié, parce que le coût de l'assurance est fonction des risques que l'on veut couvrir et de la valeur du capital et des biens que l'on veut assurer. Tout entrepreneur informel peut souscrire une assurance à coût faible en assurant le minimum, d'autant plus qu'en général les investissements engagés sont de faible valeur. Le contrôle de la souscription d'une assurance par les autorités ne se fait pas de manière systématique, c'est pourquoi le motif "absence de contrôle" est évoqué. A ce titre un responsable de l'UTICA nous a révélé la faiblesse du contrôle ; à défaut d'une souscription d'assurance, c'est l'amende, une pénalité qui, avec les conséquences de l'accident, peut ruiner la petite entreprise. Cet aspect nous a été confirmé par quelques entreprises lors de l'enquête lourde.

L'âge et le temps de travail

La Tunisie est signataire de la convention du BIT qui fixe l'âge minimum d'admission au travail à 15 ans. Les conventions internationales ont force de loi. Par ailleurs le BIT est à l'origine de l'horaire hebdomadaire maximum de travail et du congé hebdomadaire obligatoire. Le secteur informel en Tunisie est soumis au régime de 48 heures de travail hebdomadaire. L'écart entre la réglementation et la réalité des faits, révélé par l'enquête, est plus ou moins prononcé selon le secteur d'activité.

Pour l'âge, et au niveau global, l'enquête a révélé l'existence de 8 pour cent d'actifs dont l'âge est inférieur à 15 ans. Cette moyenne cache de très fortes inégalités entre les secteurs : dans le secteur de la mécanique ce pourcentage est de 21 pour cent, contre 2.3 pour cent et 2.6 pour cent respectivement dans le secteur textile et la restauration. On rappelle aussi que seuls des apprentis peuvent avoir un âge inférieur à 15 ans. Une petite partie des 21 pour cent des actifs du secteur de la mécanique dont l'âge est inférieur à 15 ans est dans une situation légale dans la mesure où ils sont des apprentis sous contrat placés par la Bourse du travail. Les

motifs du non-respect de l'âge réglementaire évoqués par les enquêtes sont l'absence de contrôle, le manque d'information et les problèmes de coût de la main-d'oeuvre, dans la mesure où un jeune garçon est faiblement payé. Par ailleurs, les autorités savent fort bien que les mécaniciens font travailler un grand nombre de jeunes garçons. L'absence de contrôle et le laisser-faire de l'État ont des motifs sociaux : il s'agit de minimiser la délinquance des jeunes dont les parents sont des "smigards" et arrivent difficilement à subvenir aux besoins d'une famille de 5 à 6 membres (en général, seul le père travaille). *Il s'agit là d'un autre exemple où l'aspect social prime sur l'aspect réglementaire*, dans un pays où la pyramide des âges est très large à la base. D'un autre côté, *nombre d'entrepreneurs ne connaissent pas l'âge légal minimum d'admission au travail. L'absence de contrôle favorise ainsi le manque d'information.*

Concernant le temps de travail légal, c'est la même nature de distorsion entre la réglementation et la réalité observée par l'enquête qu'on constate. Au niveau global, tous secteurs confondus, 60 pour cent des entreprises respectent totalement le temps hebdomadaire de travail. Au niveau sectoriel, il y a des degrés divers de respect. En effet, 81 pour cent des entreprises du secteur textile respectent parfaitement le temps légal ; ce taux est de 84 pour cent dans la réparation mécanique. En revanche, dans la restauration, c'est le rapport inverse : 81.6 pour cent des entreprises ne respectent pas ce temps légal du travail. "C'est la nature même de l'activité" ou "l'activité exige l'ouverture de 10 à 13 heures par jour" nous déclarent les restaurateurs de l'enquête lourde. Il faut remarquer aussi que le degré de respect est croissant avec la taille de l'entreprise pour les deux secteurs textile et mécanique. Les deux motifs révélés par les enquêtes pour justifier ce non-respect du temps de travail légal sont l'absence de contrôle et le manque d'information. Ces motifs concernent essentiellement la restauration, même s'ils sont repris par les deux autres secteurs. Notons que certains restaurateurs qui dépassent un horaire hebdomadaire de tolérance (60 à 70 heures) font travailler deux équipes d'ouvriers, ou pratiquent le roulement de ceux-ci. L'État n'est pas exigeant quant à l'application stricte de l'horaire légal du travail, surtout pour les restaurateurs, qui sont les moins respectueux. S'il y a une action à mener dans ce sens, c'est pour la protection des travailleurs qui, dans la restauration, travaillent 60 à 70 heures par semaine ; action qui devrait être entreprise par le syndicat national des travailleurs (UGTT), mais si aucune plainte n'émane des travailleurs eux-mêmes... qui pour la plupart ne connaissent pas leurs droits, qui le fera alors pour eux ?

Le SMIG

Le SMIG horaire en Tunisie est en 1991 de 0,577 dinars, ce qui correspond, pour 209 heures mensuelles, à 120 593 dinars. Seule la fonction publique applique strictement la réglementation sur le salaire minimum. Les résultats de l'enquête montrent que globalement, tous secteurs confondus et toutes catégories d'actifs confondus, seules 26 pour cent des entreprises respectent totalement le SMIG, 18 pour cent n'ont aucun respect de celui-ci et 55 pour cent ont un respect partiel. Ces taux varient selon le secteur d'activité.

Mais il faut rappeler que dans la troisième partie nous avons conclu qu'entre 90 pour cent et 100 pour cent *des salariés* sont payés au SMIG et plus. Par ailleurs, 40 pour cent des actifs (essentiellement les apprentis et les aides familiaux) dans le

secteur informel touchent un salaire inférieur au SMIG, ce taux est de 48.8 pour cent dans la mécanique, 44 pour cent dans le textile et 27 pour cent dans la restauration. Les motifs invoqués quant à cette faible rémunération sont les "coûts élevés de la main-d'oeuvre", "l'absence de contrôle" et "autres motifs" (cas d'une partie des apprentis sous contrat dans le secteur mécanique, placés par la Bourse du travail).

Pourquoi y a-t-il autant d'actifs payés moins que le SMIG ? La réponse évoque fondamentalement des arguments économiques en rapport avec :

- la rentabilité et la compétitivité de l'entreprise informelle qui ne peut se permettre de payer le SMIG à tous les actifs ;
- le chômage des jeunes dans le pays qui fait jouer à plein la loi de l'offre et la demande sur le marché du travail en cassant le plancher légal du SMIG fixé par l'État,

Rappelons que le FMI et la Banque mondiale ont recommandé, parallèlement à la flexibilité de l'emploi, la vérité des prix, en l'occurrence la vérité des salaires. Le comportement des micro-entreprises, qui conservent une proportion importante de non-salariés dont les rémunérations sont plus proches du niveau d'équilibre du prix du travail que du SMIG, est donc conforme aux recommandations du Plan d'ajustement structurel. Ce comportement touche particulièrement une catégorie de main-d'oeuvre jeune, sans qualification, appelée à tort ou à raison "apprentis".

Les contraintes administratives et réglementaires

Les contraintes d'hygiène, d'emplacement et de prix de vente

Si l'État, par l'intermédiaire des autorités municipales, sanitaires et économiques, dicte des contraintes réglementaires et administratives qu'il juge nécessaire pour la sauvegarde de l'intérêt public, le contrôle et l'exécution de ces contraintes peuvent être plus ou moins stricts selon le secteur d'activité.

Ainsi, au secteur textile s'imposent peu de contraintes, puisque 51 entreprises sur 80 déclarent ne subir aucune contrainte et 15 seulement déclarent subir des "contraintes d'hygiène et de propreté". En revanche, au secteur de la réparation mécanique s'imposent deux principales contraintes : "les restrictions sur les emplacements" qui sont évoquées par 72 entreprises sur 87 (comme première ou deuxième contrainte) et "les normes d'hygiène et de propreté" évoquées par 68 entreprises. Le tiers des mécaniciens déclarent subir un contrôle au moins une fois par mois et 55 pour cent déclarent le subir au moins une fois par an. Au secteur de la restauration, qui est le plus fortement contrôlé, s'imposent les normes "d'hygiène et de propreté" comme première contrainte ; 90 restaurateurs sur 92 déclarent la subir ; la 2e contrainte est "le contrôle du prix de vente". En effet, les prix sont homologués par l'État, la fréquence de contrôle des autorités est la plus forte chez les restaurants puisque 26 déclarent subir ce contrôle une fois par semaine et plus, 58 déclarent le subir une fois par mois et plus.

La force et l'intensité du contrôle des restaurants par les autorités sont dictées par un objectif d'intérêt public : c'est le souci de la santé publique qui impose de faire respecter des normes minimales d'hygiène et de propreté. En revanche, c'est par un souci économique d'intérêt général qu'est dicté le contrôle du prix de vente des petits restaurants. C'est dans le même esprit que la "Caisse générale de compensation" soutient les prix des biens alimentaires de première nécessité : l'État tient compte du niveau général des salaires et particulièrement celui des deux ou trois classes les moins payées pour assurer la couverture de leurs besoins alimentaires.

Si on s'intéresse aux normes de sécurité et d'hygiène, qui concrètement doivent se matérialiser par l'existence de l'eau courante, les toilettes, l'extincteur du feu pour les trois secteurs avec en plus pour les restaurants la nécessité de disposer d'un frigidaire et des murs faïencés, on constate que ce sont les restaurateurs qui respectent le plus ces normes (45 pour le respect strict, 47 pour le respect partiel, et 0 pour le non-respect total), tandis que le textile enregistre 21 entreprises sur 80, soit 25 pour cent, qui n'ont aucun respect de ces normes ; le secteur de la mécanique se trouve plutôt proche de la restauration par son respect de la sécurité et l'hygiène. Les motifs invoqués quant à ce non-respect total ou partiel sont "les coûts élevés" (28 dans le textile et 13 pour les restaurants), l'absence de contrôle (19 dans le textile et 17 dans la mécanique) et le manque d'information (27 restaurants).

C'est donc une réglementation dont l'application et le contrôle sont plus ou moins stricts selon le secteur d'activité. Quels sont les moyens et sanctions qu'utilisent les autorités pour faire respecter la réglementation administrative ? Les sanctions sont progressives et successives, les responsables commencent par un avertissement, parfois suivi d'un deuxième ; ensuite c'est l'amende. En cas de récidive c'est la fermeture pour une durée limitée, puis la fermeture définitive. Dans la pratique, les secteurs textile et mécanique ne subissent en général que les deux premiers types de sanction (avertissement et amendes), tandis que le secteur de la restauration, vu son importance aux yeux des responsables de la santé publique, est exposé à toutes les formes de sanctions, de l'avertissement jusqu'à la fermeture définitive.

L'attestation de validité de local est exigée et délivrée par les autorités municipales après contrôle du local ; elle a un caractère obligatoire quelle que soit la ville ou la commune du pays. L'analyse des résultats de l'enquête montre que 94 pour cent des entreprises de Tunis (soit 159 sur 169) ont obtenu cette attestation des autorités municipales. C'est à Sfax et malgré le caractère obligatoire de cette attestation que les autorités ne l'exigent pas. Notons au passage que d'une manière générale les autorités municipales de Sfax paraissent, à travers les entretiens que nous avons eu avec les entrepreneurs informels, moins strictes dans l'application de la législation que celles de Tunis.

Les contraintes administratives : carte professionnelle, répertoire et conseil de la profession

La carte professionnelle, le répertoire et le conseil de la profession sont des aspects de la réglementation qui ne sont ni respectés ni même connus. Il s'agit d'une législation qui est restée lettre morte. En effet, 12 pour cent des entreprises ont la carte professionnelle, 2.7 pour cent sont inscrites au répertoire et 15 pour cent

seulement connaissent l'existence du conseil de la profession et de la fonction d'Amine. Le taux de non-respect total de cette réglementation varie donc entre 85 pour cent et 97 pour cent. Le motif principal évoqué est le manque d'information et de connaissance de cette réglementation puisqu'il est avancé par 165 entreprises pour la carte professionnelle et par 233 pour le répertoire. Le deuxième motif avancé est l'absence de contrôle.

Les responsables du répertoire au ministère de l'Économie et à l'Office national de l'artisanat reconnaissent que leur fichier ne contient qu'un faible pourcentage des entreprises informelles opérant dans les différentes activités. Aucune explication ni justification d'ordre économique ou social ne justifie ces pratiques, ni le laxisme des autorités en la matière. Certes on ne peut obliger un secteur d'activité à s'organiser en conseil de la profession et à élire un Amine afin de créer un cadre de protection et de défense de la profession. C'est l'UTICA qui tente de persuader les entrepreneurs de s'organiser dans cette structure, mais elle bute sur un individualisme prononcé, une méfiance à l'égard de toute association ou organisation professionnelle. C'est l'échec du mouvement coopératif des années soixante qui est encore présent dans l'esprit de tous les entrepreneurs.

Si le non-respect et le laxisme des autorités à l'égard de la carte professionnelle et du répertoire n'ont aucune justification sociale ou économique, leur nécessité semble s'imposer dans la mesure où l'exigence d'une carte professionnelle est la preuve d'une qualification minimale. Cette carte contribue à protéger les vrais professionnels contre les "intrus" qui portent préjudice à la fois à la profession (résultat manifeste de l'enquête lourde) et aux consommateurs qui souffrent de la non-qualification par la mauvaise qualité des services rendus, essentiellement dans le secteur de la réparation mécanique. Quant à l'Association de défense des consommateurs, qui existe effectivement, elle n'est connue que par 79 entreprises sur 259 (soit 30 pour cent) ; mais seules 2 entreprises reconnaissent avoir été visitées par cette Association.

Conclusion

Notre étude a touché quatre secteurs d'activité : un secteur à la marge de toutes les institutions et réglementations (la fabrication de tapis) et trois secteurs qui ont un caractère plus ou moins prononcé de légalité (textile, restauration et mécanique). La marginalité réglementaire et administrative du secteur "tapis" se manifeste par le non-respect voire la méconnaissance de tous les aspects de la législation : ni patente, ni assurance, ni affiliation à la sécurité sociale, ni attestation de validité du local.... rien. Aucune réglementation n'est respectée ni même connue par les artisans. Seule une taxe municipale est payée sur place après la vente de chaque unité et un contrôle de qualité certifié sur chaque tapis par l'administration de poinçonnage. Les artisanes du tapis sont des sous-smigardes qui n'ont aucune emprise sur les circuits de commercialisation, contrôlés par des commerçants maîtres du marché et qui agissent dans un cadre réglementaire bien structuré. *La production de tapis est dominée par un secteur commercial structuré qui respecte toutes les réglementations en vigueur, y compris celle relative au change et à la déclaration des recettes en devises à la Banque centrale.* En revanche les trois autres secteurs (textile, restauration et réparation mécanique) respectent totalement ou partiellement

tel ou tel aspect de la réglementation. Celle-ci est tantôt contraignante, tantôt appliquée de façon moins stricte et moins rigoureuse, tantôt encore laissée lettre morte. Les aspects financiers de la réglementation (impôts et taxes, CNSS, assurance) constituent un obstacle à la croissance et au développement de l'entreprise informelle dans la mesure où ils constituent des coûts élevés qui s'ajoutent aux coûts de production : ils minimisent le bénéfice net et donc compromettent tout investissement.

Le secteur des micro- et petites entreprises réunit les conditions de la concurrence pure et parfaite (atomicité et grand nombre des entreprises, transparence du marché), mais se trouve "perturbé" dans son fonctionnement par un cadre réglementaire et institutionnel parfois peu adapté. En effet, la dynamique naturelle de l'entreprise informelle est entravée par des mesures réglementaires qui dans certains cas risquent de bloquer son évolution. Même le cadre de promotion et d'encouragement de l'entreprise offert par le FONAPRAM, qui est censé dynamiser l'investissement, est peu mis à profit par les entrepreneurs. A la question posée à quelques entrepreneurs lors de l'enquête lourde, "comment l'intervention de l'État peut-elle vous apporter aide et encouragement ?", la réponse la plus fréquente était : "si l'État veut vraiment m'aider qu'il me laisse tranquille". Ce type de réponse cristallise et résume la perception qu'a l'agent informel de l'État. L'État comme institution et source de réglementations est perçu comme un facteur de blocage, un frein au développement des micro-entreprises.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusions

La promotion du secteur informel : une dynamique bloquée

Si le FONAPRAM est, à partir de 1981, le cadre d'encouragement et de financement de l'entreprise informelle, son activité et les avantages dont bénéficient les ayants-droits restent faibles et marginaux. L'examen des résultats de l'enquête montre que le FONAPRAM et le crédit bancaire ont joué un faible rôle dans le financement des investissements du secteur informel. C'est l'auto-financement par des capitaux propres qui reste la principale source. Les prêts de la famille ou des amis représentent une source de financement non négligeable, plus importante que le FONAPRAM et les banques réunis.

Par ailleurs, les institutions financières, essentiellement les banques, ne jouent qu'un rôle très modeste de caissiers pour les entrepreneurs informels. Pourtant l'enquête révèle que le manque de capitaux constitue l'obstacle le plus important au financement des extensions et des nouveaux investissements ; ainsi, la dynamique de l'entreprise informelle se trouve bloquée par le manque de capitaux, alors qu'un fonds spécial, le FONAPRAM, a été créé dans ce but.

On peut légitimement se poser la question suivante : pourquoi le FONAPRAM, structure de financement, d'encouragement et de promotion du secteur informel, créé depuis 1981, n'a pas joué son rôle dans le financement des investissements de ce secteur ? Le FONAPRAM est-il doté de capitaux très insuffisants par rapport aux demandes de crédits du secteur informel ? L'examen de la réalité montre que c'est tout à fait le contraire : les fonds réservés par l'État et déposés dans les banques pour la gestion du FONAPRAM sont très supérieurs aux demandes satisfaites. Les entrepreneurs informels n'ont pas pu profiter de ces fonds pour les raisons suivantes : un manque d'information quant à l'existence même de cette possibilité de financement, la non-possession de la carte professionnelle exigée par les banques comme garantie d'une qualification professionnelle minimum, le faible niveau d'instruction des entrepreneurs, incapables de préparer les dossiers administratifs, l'insuffisance des garanties, exigées par les banques, qui demandent à hypothéquer toute sorte de biens que peut posséder le candidat (bijoux, domicile propre, terrains, etc.), enfin la méfiance caractérisée d'entrepreneurs individualistes qui boudent toute forme de contrainte émanant d'une structure organisée. Ainsi, une enquête réalisée en 1987 par l'Office de l'emploi a dégagé les motifs suivants de refus de crédit FONAPRAM par les banques :

- . le manque ou l'insuffisance de garanties ;
- . le manque de qualification professionnelle ;
- . la non-rentabilité du projet nouveau ou d'extension présenté à la banque et plus généralement l'insuffisance et la faiblesse de l'étude de faisabilité du projet ;

- . la présentation d'un schéma de financement erroné par le petit entrepreneur ;
- . la saturation du secteur pour lequel la demande de crédit est présentée.

Ce sont là les raisons pour lesquelles les entreprises du secteur informel bénéficient peu du système de financement, pourtant très avantageux, mis en place par l'État. Les fonds FONAPRAM restés inutilisés ou très faiblement octroyés entre 1981 et 1985 d'une part, la montée du chômage des cadres (les diplômés du supérieur) des années 80 d'autre part, ont poussé l'État à étendre l'octroi des crédits FONAPRAM aux diplômés de l'enseignement supérieur qui désirent s'installer à leur compte pour la première fois ; une façon de réduire un nouveau type de chômage par une affectation des fonds FONAPRAM restés inutilisés.

L'ampleur de la distorsion est telle qu'un secteur important de l'artisanat (les tapis), auquel le gouvernement accorde un intérêt particulier et qui souffre d'un manque manifeste de capitaux nécessaires pour les investissements d'extension, se trouve totalement exclu d'un tel circuit de financement, par méconnaissance, par ignorance, dues au faible niveau d'instruction des artisans, en quête de petites sommes nécessaires pour le fonds de roulement ou l'achat d'un métier à tisser. L'inexistence de structures d'encadrement susceptibles de les aider à demander un crédit FONAPRAM, un crédit bancaire ou n'importe quelle mesure de soutien, ne fait qu'aggraver le désarroi de ces artisans.

La réforme du cadre institutionnel est nécessaire

L'ensemble de la législation étudiée comporte des insuffisances, des inadéquations, et son application est loin d'être suivie par l'ensemble des activités informelles. La chronologie des lois et décrets est un indicateur de l'intérêt croissant porté au cours des dix dernières années au secteur informel.

Les entreprises enquêtées, qui fonctionnent au grand jour, sans recherche de la clandestinité, agissent dans un "clair-obscur" juridique et réglementaire. Certains aspects de la réglementation sont connus mais leur application est évitée pour des raisons économiques de coût, ou par manque de contrôle des autorités : d'autres aspects sont méconnus, ignorés, y compris les avantages que peut tirer l'entrepreneur informel du cadre réglementaire proposé. L'État semble agir de façon pragmatique en violant parfois ses propres lois, ou en ne les faisant pas respecter ; il semble être conscient des insuffisances réglementaires et de la difficulté de faire appliquer les textes dans le secteur informel. La réglementation de ce secteur se cherche et se précise par retouches successives. *Le laxisme juridique et réglementaire, parfois volontaire, de l'État, est dicté par des préoccupations économiques et sociales liées aux priorités actuelles : l'emploi et la réduction du chômage.*

La politique économique de l'État tunisien mise sur l'importance économique du secteur informel, en l'occurrence l'auto-emploi qu'il est capable de créer et les revenus, si faibles soient-ils, qu'il est capable de créer et distribuer. C'est un secteur qui joue et pourra continuer à jouer un rôle économique important par sa capacité et sa rapidité d'adaptation à la demande et au marché, par la satisfaction de la demande

d'une importante couche de consommateurs moyens ou modestes qui ne peuvent se procurer les biens et services offerts par le secteur structuré... ; bref, *un secteur qui amortit les crises et les tensions sociales : un secteur à encourager.*

Les encouragements de l'État, très importants théoriquement, sont mal orientés, mal appliqués voire inappliqués par ignorance (faiblesse du niveau d'instruction de l'entrepreneur) et par mauvaise transmission de l'information économique parmi les intéressés. En effet, *l'information économique et réglementaire circule très mal* : elle est parfois ignorée par les cadres administratifs responsables de son application. A ce titre un exemple concret mérite d'être cité : il y a deux ans les inspecteurs de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) font un contrôle à Jendouba (région à l'intérieur du pays, classée zone défavorisée) et décident de fermer une centaine de petites entreprises informelles nouvellement créées pour non-paiement des cotisations sociales. Affolés, les petits entrepreneurs s'adressent à l'UTICA ; le responsable des petits métiers de cette dernière organisation saisit le PDG de la CNSS pour lui rappeler le décret d'exonération de 5 années des cotisations sociales, qui sont à la charge de l'État. Celui-ci semble lui-même ignorer ce décret. Après présentation du texte du décret et vérification de son applicabilité à la région, le problème a été réglé et les entreprises réouvertes après trois jours de fermeture.

Un autre aspect de la distorsion entre le cadre réglementaire et la pratique observée est relatif à l'apprentissage et aux contrats d'apprentissage. Si le travail des enfants est interdit, sauf en cas d'apprentissage conclu par contrat entre l'employeur et la Bourse du travail (Office de l'emploi), il n'en demeure pas moins qu'un très grand nombre d'enfants travaillent sans garantie aucune avec un salaire dérisoire, particulièrement dans le secteur de la réparation mécanique. Nous avons aussi évoqué les raisons sociales qui poussent l'État à laisser faire. Quelle solution pourra concilier un problème social de sous-emploi et d'insuffisance du revenu familial avec une convention internationale du BIT qui interdit le travail des enfants ? A notre avis, aucune.

Le travail des enfants s'insère aussi dans la logique de rationalité économique de l'entrepreneur informel qui cherche à avoir des coûts de main-d'oeuvre aussi faibles que possible pour pouvoir vendre à des prix compétitifs. Rationalité dans la gestion interne de l'entreprise, réduction de tous les coûts (en faisant travailler des enfants), mais aussi rationalité offensive dans la création de l'entreprise et de l'auto-emploi : il faut impérativement se créer soi-même son emploi et cela quelles que soient les contraintes institutionnelles et économiques. Dans une première phase l'entrepreneur se contente d'un revenu minimum dans une première activité, mais se tient prêt à en changer dès qu'une meilleure opportunité se présentera. Le comportement est de type individuel pur, par exclusion de toute forme d'association ou de coopération, à l'exception de certaines formes d'associations familiales. Même dans le cas d'une expansion de l'entreprise (création de plusieurs établissements), le deuxième et le troisième établissement doivent obéir au critère de la proximité géographique. Ainsi la vigilance et le contrôle du patron seront possibles, parce que ce dernier est incapable d'établir un contrôle organisationnel ou structurel.

Pour cet entrepreneur, l'État et les institutions, qui l'ont laissé pour compte, ne sont pas perçus comme une superstructure qui peut apporter une aide technique, des facilités de crédit, une infrastructure de base... Ce sont plutôt des "gêneurs", à qui il préférerait ne pas avoir affaire. Par conséquent, la stratégie — si stratégie il y a — consiste à savoir les éviter. De ce fait, les impôts et taxes, dont on ne perçoit ni n'espère aucune contrepartie, apparaissent comme une forme légale d'"escroquerie".

L'entrepreneur informel n'est pas avide d'informations économiques et réglementaires qui touchent son environnement et les perspectives de croissance à moyen et long termes de son entreprise ; seuls l'intéressent les éléments d'informations qui touchent son chiffre d'affaires au présent, les impôts obligatoirement payables à la fin de l'année, les prix et la disponibilité des matières premières et de l'équipement. Rationnels ou irrationnels, ce sont là les facteurs déterminants du comportement de l'entrepreneur informel en Tunisie.

Le cadre juridique et réglementaire du secteur informel est inadéquat puisqu'il existe une grande distorsion entre les textes de lois et la pratique telle qu'elle est observée par l'enquête. Loin d'être un cadre de promotion des activités informelles, la législation est plutôt un frein à l'essor et à la dynamique de la petite entreprise. De plus, le FONAPRAM, fonds de promotion des investissements du secteur, n'a pu être mis à profit par les petits entrepreneurs. A ces difficultés institutionnelles s'ajoute la mauvaise circulation de l'information juridique et économique à l'intention de ces micro-entreprises.

Notre réflexion nous mène à *avancer des propositions concrètes, des recommandations pour une meilleure insertion du secteur informel dans le circuit économique*, surtout dans un petit pays comme la Tunisie, pays où le marché est exigü, où la demande pour certains biens est relativement faible, et surtout où l'échec de la grande industrie et des grands complexes a prouvé leur non-rentabilité.

Propositions et recommandations

Les recommandations que nous formulons au terme de notre étude sur le secteur informel ont trait à une structure financière appropriée au secteur, à la création effective des Conseils de la profession, à un programme de diffusion et de vulgarisation de l'information réglementaire et économique, à une formation s'adressant aux entrepreneurs, articulée autour de notions élémentaires de gestion, et enfin à la création de zones d'activité urbaines pour le secteur informel.

Une banque pour le secteur informel

Les banques classiques qui ont géré le FONAPRAM ne connaissent ni les spécificités de chaque activité informelle, ni les problèmes économiques quotidiens auxquels sont confrontés les entrepreneurs. Elles agissent avec les micro- et petites entreprises comme si elles étaient structurées et capables de présenter un schéma de financement, de faire des calculs de coût et prix de revient, etc.

Il est manifestement nécessaire de créer une banque du secteur informel, comme c'est le cas au Maroc avec la "Banque populaire". Cette nouvelle banque aura un département pour chaque activité principale et, bien évidemment, elle gèrera le FONAPRAM. Elle pourra recruter et former des "assistants économiques" par activité qui joueront le rôle de trait d'union entre la banque et les entrepreneurs informels. Ces assistants seront recrutés parmi les plus qualifiés et les plus anciens de la profession, auxquels une formation en gestion sera donnée. Ils auront pour rôle d'aider le petit entrepreneur à présenter un dossier de crédit viable, à l'orienter dans le choix de ses investissements, à informer la banque sur les difficultés présentes et futures de l'activité. Cette banque devra être créée un jour ou l'autre si l'État désire promouvoir rationnellement les activités informelles et l'artisanat.

Incitation à la création de Conseils de la profession

La possibilité de créer le Conseil de la profession et la fonction d'Amine pour chaque activité existe ; nous avons étudié les textes juridiques qui le permettent. Concrètement, ces Conseils n'existent que pour quelques activités. Mais en général c'est une structure qui n'existe que sur le papier, à tel point que très peu d'entrepreneurs sont au courant de son existence.

L'État doit inciter et financer la création de quelques Conseils de la profession, prouver par les faits que ces conseils sont indispensables pour défendre l'intérêt de la profession. L'UTICA peut jouer un grand rôle dans cette action d'incitation et de financement. L'intérêt de ces conseils est double : défendre la profession en interdisant l'accès au métier des "intrus" non qualifiés, et indirectement défendre le consommateur en assurant une qualification minimum de chaque entrepreneur en activité. Par ailleurs, ces conseils peuvent jouer le rôle d'une centrale d'achat des matières premières et de l'équipement, proposer des réformes fiscales à l'État et se constituer en groupe pour obtenir des contrats d'assurances intéressants pour chaque entreprise. Ces conseils peuvent également jouer un grand rôle dans la vulgarisation et la diffusion de l'information juridique et économique. Le conseil de la profession est une structure qui existe sur le plan juridique mais n'est pas mise à profit.

Programme de vulgarisation, de simplification et de diffusion de l'information réglementaire et économique

L'information réglementaire et économique ne parvient pas à l'entrepreneur informel pour deux raisons principales : d'une part, ce dernier n'est pas avide d'information ; d'autre part les difficultés pour lire et interpréter un texte de loi ou une mesure réglementaire dépassent le niveau d'instruction généralement faible des entrepreneurs.

Il est primordial de concevoir un programme de vulgarisation, de simplification et de diffusion de l'information à tous les intéressés. Ce programme peut être conçu conjointement par le ministère de l'Économie (l'État), par l'UTICA et par l'Office de l'emploi, par la Banque du secteur informel et par les Conseils de la profession s'ils voient le jour. Tous les moyens de communication doivent être utilisés (médias,

brochures simplifiées, déplacement des assistants économiques, ...) pour atteindre un entrepreneur parfois indifférent à un texte de loi qui le concerne directement. C'est le seul moyen de faire connaître aux petits entrepreneurs leurs droits et leurs obligations dans l'exercice de leur activité.

Création de zones urbaines informelles

Pour le secteur structuré et les grandes entreprises, il a été créé en Tunisie dès 1970 des zones industrielles dans les banlieues des grandes villes. Pour le secteur informel et dans l'optique d'une meilleure organisation du tissu urbain, il est impératif de créer à l'intérieur des grandes villes des zones d'"activités informelles" qui regrouperaient dans la même zone une ou deux professions. Cette organisation géographique faciliterait la tâche des consommateurs, des assistants économiques et de toutes les institutions en relation avec le secteur informel. C'est un marché spécialisé pour les activités informelles qui est ici proposé.

Programme de recyclage et de formation pour les entrepreneurs

Tous les résultats de l'enquête, tous les indicateurs, toutes les études sur le secteur informel en Tunisie montrent que l'entrepreneur ignore les règles élémentaires de la gestion économique d'une entreprise, si petite soit-elle. Dans une optique "d'éducation à la rationalité économique", il est important de concevoir un programme de recyclage et de formation dans cette discipline à l'intention de tous les entrepreneurs. L'UTICA, le ministère de l'Économie, le Conseil de la profession, la Banque du secteur informel, l'Office de l'emploi et de la formation professionnelle participeraient à la mise au point et à l'application d'un tel programme.

Dans l'une de ses études sur la promotion de l'artisanat et des petits métiers, l'Office de l'emploi et de la formation professionnelle a avancé une proposition concrète dans ce sens. Il a même fixé les matières (comptabilité élémentaire, calcul des coûts et prix de revient, impôts directs et indirects, approvisionnement et écoulement...) et a proposé des cycles de formation dans les différentes régions à partir des besoins identifiés ou exprimés.

Les actions de l'État

L'État peut, par des mesures fiscales, de sécurité sociale et des mesures relatives aux marchés publics, promouvoir le secteur informel. Au niveau fiscal, l'État doit *étendre et généraliser le régime forfaitaire de l'impôt sur le chiffre d'affaires* à toutes les activités informelles et donc ne laisser le régime proportionnel que pour le secteur structuré. A cette fin, il doit s'attacher à définir la frontière entre secteur informel et secteur structuré, en sachant que le seul critère d'effectif est insuffisant. Au niveau de la sécurité sociale, l'État doit trouver un régime spécial qui soit plus avantageux pour les activités artisanales et les petits métiers, qui tiendrait compte des charges très élevées de sécurité sociale, avec une réduction des taux, une prise en

charge par l'État des cotisations sociales des travailleurs ayant un âge ne dépassant pas 20 ou 21 ans. Bref une *réforme du régime de la sécurité sociale au profit des activités informelles* doit être entreprise. L'État doit aussi permettre le *fractionnement des marchés publics*, afin de permettre aux petits entrepreneurs de prendre leur part. Des accords de sous-traitance auprès des entreprises structurées qui ont accès à ces marchés publics doivent être encouragés.

Notre étude a exploré les méandres du secteur informel ; elle n'a touché que quatre activités parmi des dizaines. Toutefois, certains résultats et conclusions sont de portée générale et sont donc valables pour tous les secteurs. *Le cadre juridique et institutionnel du secteur informel en Tunisie n'est pas totalement établi : il se construit par étapes successives.* Il constitue le centre d'intérêt de la politique économique de l'État des dix dernières années. L'information sur les avantages et encouragements jusque là proposés ne parvient pas aux intéressés, qui connaissent dans l'ensemble très mal le cadre réglementaire. La grande distorsion entre la loi et le droit d'une part, et la pratique constatée d'autre part, est fondamentalement dictée par des contraintes sociales et économiques. L'État est jugé "complice" dans cette distorsion ; indirectement, il se fait reprocher son incapacité à résoudre les problèmes de chômage et à relever les défis économiques du sous-développement. De profondes réformes s'imposent pour intégrer le secteur informel dans le processus de développement économique. Les recommandations que nous avons proposées pourraient contribuer à faciliter cette intégration.